

Séance du 27 juin 2024

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antony GAUTIER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

A l'ordre du jour de cette séance :

A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : Mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place pour que nous puissions débiter cette séance à l'heure. Bienvenue à celles et ceux qui ont décidé de nous suivre. Je vous propose de débiter notre séance en désignant notre benjamin comme secrétaire de séance, sauf s'il y a une opposition. Non, donc, M. VANDENABEELE, je vous passe la parole pour procéder à l'appel nominal.

Florent VANDENABEELE : Merci beaucoup, M. le Maire.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

B) APPEL NOMINAL

PRÉSENTS (23) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFÈVRE, Gilles DEVIENNE, Sophie SPATOLA, Nicolas LEFEBVRE, Emmanuel FURLAN, Michèle LEGRAND, Valérie COUTURE, Géry DELANGUE, Denis BECUWE, Damien VERWAERDE, Marjorie VANDENBERGHE, Benjamin SOWA, Aurélien BEAUFROME, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Nathalie BAUCHART, Linda WHEATLEY, Emilie DUCOURANT, Clotilde SAULNIER, Joël VITSE.

Procurations (8)

Brigitte GALLI	donne procuration à Florent VANDENABEELE
Mathilde CHARPENTIER	donne procuration à Arnaud DEVILLEZ
Pierre GRANDGENEVRE	donne procuration à Gilles DEVIENNE
Sabrina WINCKEL	donne procuration à Marjorie VANDENBERGHE
Laurence DUREY	donne procuration à Denis BECUWE
Marc DENEUCHE	donne procuration à Nathalie BAUCHART
Maxime DEPLANCKE	donne procuration à Emilie DUCOURANT
Vanessa DEHONDT	donne procuration à Gaëlle LEFÈVRE

Absents (2)

Sébastien MALESYS, Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil Municipal	:	33
Présents en séance	:	23
Procurations	:	8
Absents	:	2
		33

Florent VANDENABEELE : J'en ai fini avec l'appel nominal, M. le Maire.

C) PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 21 DECEMBRE 2023 ET 20 FEVRIER 2024

M. le Maire : Merci, nous avons bien le quorum et notre Assemblée peut valablement délibérer ce soir. Je vous propose de débiter cette séance en reportant dans un premier temps l'adoption des procès-verbaux, puisqu'ils n'ont pas encore été mis en ligne. Je préfère que vous puissiez en prendre connaissance, de façon à pouvoir les adopter lors de la prochaine séance qui va avoir lieu au mois de septembre.

D) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vais passer à mes communications de début de séance et je voulais naturellement débiter cette séance, en ces temps un peu troublés, pour faire suite aux élections européennes et à la décision de dissoudre l'Assemblée nationale qu'a prise le Président de la République, pour rappeler ici les valeurs républicaines qui sont défendues par notre majorité municipale et je l'espère par l'ensemble du Conseil municipal de la Ville de Bailleul, parce que ces valeurs nous obligent en tant qu'élus. Elles nous obligent aussi en tant que citoyens et ces valeurs, elles nous sont chères, elles sont essentielles à l'action d'élus municipaux que nous portons.

Je voulais vous partager une position ferme qui est celle de la majorité municipale aujourd'hui parce que nous croyons en une République qui est forte, qui est unie, où chaque citoyen a sa place, sans aucune préférence. Aujourd'hui, plus que jamais, alors que nous nous approchons d'un scrutin qui est très important, celui des législatives qui se déroulera ce dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet prochain, nous lançons donc un appel solennel pour inviter chaque électeur à se déplacer dans les bureaux de vote et à pouvoir s'exprimer. Nous allons même plus loin, puisque nous appelons, très clairement, à un vote républicain puisque c'est un vote qui va respecter et honorer les principes de notre République. C'est un vote aussi qui va défendre toutes les valeurs qui nous sont chères ici. Ces valeurs guident notre action municipale autour de la solidarité, autour du respect de tous, autour de l'égalité, autour de la bienveillance, autour de l'ouverture, du vivre ensemble. Sur certains sujets, il est impossible de transiger et je ne donnerai aucune consigne de vote puisque, vous le savez, c'est la position que j'ai adoptée depuis le début du mandat. Je considère qu'en tant que Maire de Bailleul, je n'ai pas à indiquer à quiconque les orientations de vote. Par contre, je vais m'exprimer à titre personnel. Toute ma vie, je me suis battu contre les idées extrémistes, racistes, antisémites, fascistes portées par l'extrême droite. Et je le dis ici, à titre personnel, je ferai tout pour clairement faire barrage à l'extrême droite lors de cette élection. Voilà les quelques mots que je voulais dire en séance ce soir parce que je pense qu'il est aussi important de clarifier les situations, d'autant plus dans le contexte dans lequel nous sommes.

Je vous propose maintenant d'aborder d'autres sujets d'actualité et je voudrais débiter en revenant sur un projet qui est porté par l'Agglo Cœur de Flandre et qui est un projet essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre, mais aussi pour le nôtre, qui est celui de la création d'un réseau de bus gratuit à l'échelle de l'agglomération Cœur de Flandre. Nous en avons déjà parlé. Il y a eu plusieurs réunions publiques qui ont été organisées par Cœur de Flandre Agglo pour présenter toute la réflexion qui a présidé à ce beau projet qui va venir structurer l'ensemble de notre territoire. Nous avons ce réseau de bus qui sera gratuit, ouvert à tous et qui viendra sur le territoire bailleulois nous proposer deux lignes inter-urbaines entre Saint-Jans-Cappel, Bailleul, le Steent'je et Outtersteene, et l'autre ligne, entre Méteren, Bailleul, La Crèche et Steenwerck. Nous aurons également une nouvelle offre de transport public sur notre territoire puisqu'une navette sera mise en place sur l'ensemble du territoire bailleulois et nous permettra de nous déplacer en nous affranchissant progressivement de la voiture. Cela est une avancée significative pour notre territoire et cela est aussi un engagement de campagne. Je vous le rappelle, que nous avons pris en 2020 et que nous concrétisons à travers ce beau projet qui doit, normalement, voir le jour à la fin du premier semestre 2025. Donc, nous relaierons les différentes informations lorsque ce projet sera sur sa phase de déploiement.

Je souhaite maintenant évoquer certains sujets concernant des travaux que nous menons sur notre territoire avec, vous le savez, nous en avons déjà parlé, les travaux de rénovation de notre cinéma municipal Le Flandria auquel nous sommes très attachés et qui a fermé ses portes le 21 avril dernier. Je ne sais pas si vous étiez nombreux à être présents. Je pense qu'il y en avait quelques-uns parmi vous. C'était une belle soirée mémorable par rapport aux animations qui étaient proposées. Nous avons pris l'engagement de rénover, notamment en matière d'accessibilité et en matière thermique, le bâtiment. Ce sont des travaux que nous allons mener à hauteur de 500 000 € avec le soutien de l'État, de Cœur de Flandre Agglo, de la Région et du Centre national cinématographique, pour avoir au final un cinéma plus moderne, plus confortable et plus accessible. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous à l'automne prochain pour que nous puissions réinvestir notre cinéma. Ces travaux montrent aussi toute l'importance, que nous accordons à la culture parce qu'au-delà de sa vocation cinématographique, Le Flandria incarne à nos yeux des valeurs qui sont fondamentales, celle d'un cinéma qui est indépendant, celle du service public et de l'accès à la culture pour toutes et tous.

J'aimerais également revenir sur l'un des événements marquants de l'année qui s'est déroulé le 1^{er} juin dernier, celui du forum des associations qui a réuni de nombreuses associations à la salle de sport Natalis Dumez et qui a permis également de renouveler la commission de la vie associative. Vous vous rappelez, c'est la commission que nous avons installée il y a maintenant un peu plus de 2 ans et qui permet aux associations de désigner leur propre représentant et cette commission a vocation à intervenir sur l'ensemble des sujets inhérents au développement de la politique associative sur le territoire de Bailleul. Nous avons pu procéder au renouvellement de ses membres et j'ai le plaisir de vous citer les heureux élus qui sont : la Société philanthropique, le Cercle d'histoire et d'archéologie de Bailleul Monts de Flandre, le Multi-club, le Volleyball club de Bailleul et les Eclaireuses et éclaireurs de France. Je leur souhaite, en notre nom, un très bon mandat et je suis ravi de pouvoir compter sur leur engagement pour continuer à faire avancer la vie associative sur Bailleul et ses hameaux.

J'évoque également, dans la continuité de la politique associative, le fait que nous reconduisons le dispositif que nous avons lancé maintenant il y a trois ans : le Pass famille assos pour les enfants âgés de 2 à 11 ans. Vous vous souvenez, c'est un dispositif qui consiste à pouvoir soutenir financièrement les familles pour inscrire leurs enfants âgés de 2 à 11 ans dans les associations bailleuloises de sorte que le coût de l'adhésion à une association ne soit pas un frein à la pratique sportive sur Bailleul.

C'est un soutien financier qui dépend évidemment des ressources de la famille et qui peut aller jusqu'à 100 €. L'objectif est clair : permettre à chaque enfant de pratiquer l'activité sportive de son choix. C'est une mesure de justice sociale que nous avons mise en place et que nous poursuivrons jusqu'à la fin du mandat.

Cela me permet d'établir un bilan de la dernière année sur le Pass famille assos. Ce sont près de 400 enfants qui ont bénéficié du soutien financier de la Ville, avec un budget global d'un peu moins de 15 000 €. Cela montre que cette action volontaire de notre part nous permet évidemment d'accompagner les familles à travers la pratique sportive de leurs enfants.

Je poursuis avec un autre sujet qui nous est cher, c'est celui de la nature en ville et de la biodiversité. Afin de mieux connaître la richesse de la faune et de la flore de notre territoire, nous avons lancé un inventaire de la biodiversité. Le 14 juin dernier, nous avons eu le plaisir d'organiser une veillée participative qui était dédiée à cette initiative. Les naturalistes d'Écosphère, qui est la société qui nous accompagne sur ce beau projet, nous ont présenté diverses espèces d'animaux remarquables, une visite exceptionnelle de l'espace naturel Bellekindt. Nous avons également eu l'opportunité de pouvoir accéder à l'espace qui était sanctuarisé au niveau de l'espace naturel Bellekindt. Vous vous souvenez, il y a le premier étang que nous avons décidé d'ouvrir au public et le deuxième qui est exclusivement consacré à la biodiversité. C'est ce second étang qui a été rendu accessible à titre exceptionnel. J'ai envie de dire que ce n'est qu'un début pour réaliser cet inventaire puisque d'autres rendez-vous seront proposés pour continuer à explorer et à documenter notre biodiversité. Nous lancerons prochainement un inventaire participatif auprès de l'ensemble des Bailleuloises et des Bailleulois. Vous serez donc invités à pouvoir recenser auprès des services municipaux les espèces remarquables que vous pourriez identifier dans vos jardins ou lors de vos promenades dans les parcs et espaces naturels de la ville. C'est ensemble que nous allons continuer à défendre la biodiversité et à valoriser évidemment notre patrimoine naturel qui est remarquable.

Je veux maintenant évoquer, de façon assez globale, l'ensemble des travaux qui ont pu être lancés sur le territoire de Bailleul et ses trois hameaux, avec des travaux qui sont achevés, d'autres qui sont en cours et des derniers qui seront programmés d'ici la fin de l'année. C'est un objectif que nous nous étions fixé en début de mandat, celui de métamorphoser notre ville. Ces travaux concourent à cette métamorphose de la ville. Je veux parler dans un premier temps des deux terrains de pétanque qui ont été réalisés au Steent'je et qui viennent conclurent l'aménagement de tout l'espace de loisir en plein cœur du hameau, en plus du terrain multi-sport que nous avons inauguré l'année passée. Nous sommes évidemment convaincus que ces installations sont déjà très utilisées par les enfants de l'école notamment, et aussi par les enfants du Steent'je. Cela montre que notre objectif de rendre le sport accessible à tous est atteint avec ces équipements sportifs de proximité. Et je suis convaincu que les terrains de pétanque seront très bien utilisés lors de la ducasse du Steent'je qui interviendra, de mémoire, le week-end des 20 et 21 juillet.

Je voulais également évoquer les travaux de voirie Bellekindtstraete. C'est un gros chantier qui inclut la réfection de la chaussée et du stationnement, l'implantation d'écluses pour ralentir la vitesse de circulation et la création de cheminement piéton sécurisé qui nous permettra de relier de façon continue les entrées du cimetière et l'espace naturel Bellekindt. Vous le savez, actuellement, nous n'avons pas de trottoir sur cette partie de voirie. Nous allons également procéder à la réfection des passages piétons et à la végétalisation des espaces urbains. Puis, nous effectuerons également le renouvellement des luminaires dans le cadre de la rénovation de tout l'éclairage public, j'y reviendrai dans quelques instants.

Les objectifs sont simples : apaiser la circulation, réduire le trafic automobile, améliorer le stationnement qui était quand même assez anarchique dans ce quartier, sécuriser la circulation des piétons sur cet axe et préserver la biodiversité et notre patrimoine. Ce sont des travaux qui s'élèvent à près de 300 000 € avec un cofinancement de Cœur de Flandre Agglo. Les travaux ont débuté au mois de mai, ils s'achèveront courant juillet en fonction des conditions météorologiques et, d'ici là, je vous remercie pour votre patience et votre compréhension par rapport à l'accessibilité, non seulement au cimetière, mais également à l'école Victor Hugo.

Quand on parle d'école, j'évoque maintenant les travaux qui seront menés cet été au groupe scolaire Thyl Decoster puisque nous allons lancer pendant la période estivale, à l'issue de l'année scolaire, des travaux de rénovation des chéneaux et des toitures terrasses de l'école qui permettront de répondre aux problématiques d'infiltration que nous connaissons depuis quelque temps. Ce sont des travaux qui s'élèveront à hauteur de 115 000 €, qui ont été évidemment inscrits au budget supplémentaire, dont Christophe LEGROIS nous parlera dans quelques instants.

En plus de ces travaux dans les écoles, nous allons engager, comme nous l'avions dit, un travail profond de rénovation de nos équipements municipaux et plus précisément de nos équipements sportifs. Nous avons programmé dès le second semestre 2024 des travaux majeurs sur différents bâtiments sportifs de notre ville. Je veux d'abord évoquer comme travaux la rénovation des toitures de la salle Natalis Dumez, de la salle Charles Lesage également et des travaux d'aménagement de l'arche de la salle Legrand-Grube. Ce sont près de 400 000 € qui seront mobilisés pour effectuer ces travaux dès le second semestre 2024.

En matière d'équipements sportifs, nous allons également livrer de nouveaux équipements sportifs d'ici la fin de l'année, avec la création d'un terrain de padel couvert d'environ 200 m² qui sera équipé d'un revêtement en gazon synthétique et qui permettra enfin au padel de pouvoir être pratiqué sur Bailleul. Je vous le conseille. C'est une activité sportive qui est particulièrement agréable, mais qui demande beaucoup de capacités physiques. Ce projet, nous en avons déjà parlé, est passé en commission d'appel d'offres. Le financement avait été prévu au budget primitif 2024. Donc, ce sont un peu plus de 200 000 € qui seront prévus avec des travaux qui débiteront à la rentrée de septembre pour une durée d'environ deux mois. Nous développons une nouvelle pratique sportive sur le territoire de Bailleul et je pense que nous pouvons nous en féliciter.

Je poursuis avec l'annonce de la nouvelle installation sportive qui est la création d'un terrain multisport à La Crèche. C'était également un engagement que nous avons pris lors de la cérémonie des vœux 2024. Cet espace sera équipé, à l'instar de celui que nous avons installé au Steent'je de deux buts, deux paniers de basket, une mini-piste d'athlétisme avec un sol en résine et un revêtement antibruit. L'analyse des offres du marché est en cours et nous prévoyons de lancer les travaux, si tout va bien dans les procédures administratives, courant septembre de sorte qu'à peu près deux mois plus tard, nous puissions livrer ce nouvel équipement de proximité à l'ensemble des Créchois qui souhaiteront en profiter.

Enfin, pour terminer ce chapitre concernant les travaux et les aménagements, je voulais évoquer également un sujet que j'avais pu aborder lors de la cérémonie des vœux 2024 qui est celui de la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public sur notre territoire de façon à pouvoir passer au 100 % LED. C'est un engagement que nous avons pris dans le cadre de la transition énergétique que nous souhaitons porter sur notre territoire et que nous avons décidé, souvenez-vous, fin 2022, d'accélérer. Donc, le lancement du remplacement du parc de l'éclairage public s'effectuera à partir du 1^{er} juillet pour une durée prévisionnelle de travaux de neuf mois. Nous avons également évoqué ce sujet lors de la séance du mois de février, l'adoption du budget primitif.

Ce chantier représente un montant global à hauteur de 1 600 000 € que nous financerons via le Territoire énergie Flandre qui nous accompagne sur l'ensemble de ce projet avec un emprunt *intracting* auprès de la Caisse des dépôts. Nous allons rembourser l'annuité de cet emprunt avec les économies d'énergie que nous ferons sur le fonctionnement de l'éclairage public. En moyenne, 70 % de l'économie d'énergie seront générés avec la rénovation de l'éclairage public en 100 % LED. C'est un chantier majeur pour notre territoire. Nous allons procéder par phase pour réaliser ce chantier. Dans un premier temps, la finalisation des hameaux, puis ensuite nous ferons le lien entre Bailleul et les hameaux pour enfin terminer dans le centre-ville de Bailleul.

Enfin, comme nous sommes en période estivale, je voulais terminer ces communications en évoquant les nombreux événements qui viendront rythmer notre été à Bailleul. Vous étiez nombreux à la fête de la musique vendredi dernier qui s'est déroulée sous le soleil, à un moment où nous n'y croyions plus, mais nous avons eu le soleil exprès pour cet événement. Comme quoi, lorsque Benjamin SOWA organise les événements avec les services municipaux, rien n'est laissé au hasard. Donc, bravo ! Cette fête de la musique a été un vrai succès, il était très agréable de déambuler depuis le jardin public vers la Grand-place pour écouter aussi l'école de musique devant l'Hôtel de Ville.

Nous allons continuer sur un événement estival qui a été inauguré ce samedi avec une exposition importante. C'est même plus qu'une exposition, c'est un parcours : le parcours Pharaon de Winter. Pharaon de Winter est quand même l'un des artistes majeurs de notre territoire et nous fêtons le centenaire de sa disparition. L'événement qui a été construit et qui est piloté par l'ensemble des services du musée que je remercie très chaleureusement pour la qualité du travail qui a pu être mené autour de ce parcours Pharaon de Winter, nous amènera à redécouvrir l'ensemble des œuvres de Pharaon de Winter. à travers ce parcours du peintre à inspiration flamande. Il y aura trois axes sur ce parcours :

- Le premier est basé sur la question de la préservation, puisque nous lancerons une campagne participative pour récolter des fonds afin de pouvoir rénover certaines œuvres de Pharaon de Winter ;
- Ensuite, nous avons la partie « exposition » qui est au musée Benoît De Puydt et je vous invite à vous y rendre parce que les éléments qui y sont exposés sont quand même remarquables et vous y trouverez de nouvelles pièces, des documents d'archives également et un renouvellement progressif de l'exposition jusqu'à la fin de l'année ;
- Puis, le troisième point est la partie « exploration », puisque que je pense que si vous vous êtes baladés ici ou là dans Bailleul, vous avez pu voir fleurir sur des bâtiments municipaux, sur les grilles de notre jardin public par exemple, différentes œuvres de Pharaon de Winter qui ont été reproduites parce que la volonté qui est la nôtre est simple : mettre la culture accessible à toutes et à tous sur l'espace public, c'est-à-dire qu'au détour d'une déambulation, vous êtes en mesure de tomber sur une œuvre qui va vous interpeller, qui va vous interroger et qui va vous permettre aussi de voir tout ce que la culture peut apporter comme épanouissement personnel. Vous découvrirez, au fil de vos balades dans la ville de Bailleul, 20 œuvres qui auront été affichées ici ou là et qui vous permettront évidemment de revisiter l'œuvre de Pharaon de Winter. J'invite les Bailleuloises et les Bailleulois, en grand nombre, à pouvoir profiter de ce magnifique parcours. Cette programmation sera enrichie avec des visites guidées, des ateliers, des rencontres, des rendez-vous proposés pendant tout le second semestre 2024, puisque vous pourrez profiter de cette magnifique initiative culturelle jusqu'à fin décembre de cette année. Encore félicitations à l'équipe du musée qui nous a proposé cette magnifique réalisation.

Je souhaite maintenant évoquer quelques rendez-vous, le plus proche est le festival En Nord Beat. Je pense que nous serons nombreux à nous y retrouver dès demain avec près de 7 000 personnes qui seront attendues au parc Legrand-Grube avec trois jours de musique actuelle et alternative. Je félicite les organisateurs d'avoir proposé un événement aussi remarquable. Nous avons également d'autres dates qui sont prévues pendant cet été. Je pense à notre traditionnelle guinguette du 14 juillet à l'issue de laquelle vous pourrez admirer le spectacle pyrotechnique « son et lumière » qui sera proposé par nos agents municipaux, que je remercie déjà par avance. Le début du spectacle est prévu vers 23 h 15. Vous savez qu'il peut se passer, le 14 juillet, des événements que nous ne maîtrisons pas encore, liés au championnat d'Europe de football. Donc, peut-être, si nous avons la chance que la France soit qualifiée pour la finale et même si elle va plus loin, si elle remporte le titre de championne d'Europe, nous ajusterons le début du spectacle en fonction de cet événement, mais je crois que vous le comprenez facilement toutes et tous.

Et puis, vous le savez également, cet été, ce sont les séances de cinéma en plein air que nous proposons. Nous avons trois dates prévues dans les hameaux cet été : à La Crèche le 19 juillet avec la projection de Minuscule, au Steent'Je le 27 juillet avec Samouraï Academy et à Outtersteene le 24 août avec une projection de l'Été Animé des Enfants qui est une sélection de courts métrages d'animations qui est proposée par Les Rencontres Audiovisuelles, avec, vous le savez, pour celles et ceux qui y sont déjà allés, un pique-nique géant avant, des animations. C'est vraiment très agréable, donc je vous invite à vous y rendre nombreux.

Sur les événements, quelques dates avec des organisations portées par des associations : je veux citer, je l'ai déjà évoquée tout à l'heure ; la ducasse du Steent'je, les 20, 21 et 22 juillet prochains, la ducasse du quartier Saint-Georges les 6 et 7 juillet ; celle de La Crèche, un peu plus lointaine, début septembre, les 7 et 8 septembre ; la Nuit Du Houblon le 30 août ; la Fête de l'Hommelpap le premier septembre ; *Shopping* en Fête le 1er septembre également. Vous le voyez et vous le savez, notre territoire bouge et c'est grâce aux associations qui portent aussi ces nombreux événements et, en tant qu'élus municipaux, nous pouvons nous en réjouir.

Si vous ne savez pas quoi faire cet été, je pense qu'aujourd'hui, vous voyez que vous avez le choix, comme toujours à Bailleul, et cela vient clôturer les quelques sujets que je souhaitais évoquer en début de séance.

De façon un peu plus solennelle par rapport à l'examen de l'ordre du jour, je vous propose de passer aux projets de délibération. Aujourd'hui, plusieurs sujets importants seront proposés :

- dans un premier temps, une partie budgétaire avec l'adoption des comptes de gestion, du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2023 ;
- la présentation du budget supplémentaire dont je vous ai déjà parlé il y a quelques instants ;
- l'actualisation du tableau des effectifs budgétaires ou bien encore la présentation du plan d'action Ville amie des aînés dans quelques instants, et l'identification des zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables dont nous parlerons également dans quelques minutes.

Voilà en quelques mots le programme de notre séance pour laquelle je vous informe que, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui est visée à l'article 15 du règlement intérieur de notre Conseil municipal et à laquelle chaque groupe politique participe, les délibérations 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 29, 36, 37, 38, 39 et 40 feront l'objet d'un vote groupé, sans débats, en fin de séance.

Avant de passer à l'examen des délibérations, je voulais simplement, puisque nous avons l'adoption du compte administratif 2023 à l'ordre du jour de notre séance de ce soir, vous proposer de déléguer la présidence de la séance, au moment de l'adoption du compte administratif – puisque vous savez qu'en tant qu'ordonnateur des finances municipales, je ne suis pas autorisé à prendre part au vote du compte administratif – au Premier adjoint, Christophe LEGROIS. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition.

Je voulais également évoquer avec vous, dès maintenant, la délibération 38 qui parle de la création de la Société Publique Locale, liée à la compétence « tourisme » exercée par Cœur de Flandre Agglo. Il s'agira, à travers cette délibération, de désigner un représentant de la Ville de Bailleul pour siéger lors de l'assemblée générale de la SPL et au sein du Conseil d'administration de la SPL tourisme. Comme il s'agit de désigner un représentant du Conseil municipal, normalement, nous sommes tenus d'effectuer ce vote à bulletin secret, sauf si vous m'autorisez, de façon unanime, à pouvoir procéder exceptionnellement à un vote à main levée. Est-ce que des personnes s'opposent à ce que nous puissions désigner le représentant de la Ville par un vote à main levée ? Non ? Très bien. Donc, nous l'adopterons dans le cadre du vote groupé des délibérations dont je viens de parler il y a quelques instants.

Voilà, mesdames et messieurs, prenons donc la première délibération qui est présentée à l'ordre du jour de cette séance : la délibération 12 qui concerne l'adoption des comptes de gestion et je passe la parole à Christophe LEGROIS.

E) DELIBERATIONS

24/012 – Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2023 – Comptes de gestion

Christophe LEGROIS : Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement quatre délibérations ce soir que je vous présenterai, trois qui concernent l'exercice 2023. Nous allons commencer par le compte de gestion qui est établi par le receveur du trésor public. Nous continuerons ensuite par le compte administratif, établi par l'équipe municipale et les agents avec, pour ordonnateur, comme l'a dit M. le Maire tout à l'heure, M. le Maire en l'occurrence qui s'éclipsera au moment du vote quelques instants et nous le retrouverons tout de suite après pour la détermination et l'affectation des résultats sur l'exercice 2023. Je terminerai ensuite par le budget supplémentaire 2024.

Concernant le compte de gestion, c'est simplement le receveur du trésor public qui atteste la régularité des opérations financières que nous menons dans la collectivité. Cela prouve de façon très claire que nous travaillons avec sérieux et sincérité sur le budget, sinon il y aurait des remarques sur les dépenses affectées. C'est le receveur qui établit ce compte de gestion. Juste une information, en 2025, il ne disparaîtra, enfin, pas totalement, puisqu'il y aura une fusion entre le compte de gestion et le compte administratif pour ne former qu'un compte financier unique qui permettra notamment de faire un gain sur le plan administratif pour les agents et certainement sur le plan économique pour l'administration. Voilà, M. le Maire, pour le compte de gestion.

M. le Maire : Merci, M. Le Premier adjoint. Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte de gestion 2023 ? Non ? Donc, je mets aux voix la délibération 12. Qui vote pour ? Très bien, donc, le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

M. LEGROIS, je vous repasse la parole pour le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville et celui du budget annexe du cinéma Le Flandria.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Préalablement au vote des comptes administratifs 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion 2023 de la Ville de Bailleul – Budget Principal et du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria » :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal et du Budget annexe ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Le Conseil municipal décide de :

- **DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur Christophe PAWLAK - receveur ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier 2023 au 12 mars 2024 - visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

24/013 – Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2023 – Comptes administratifs

Christophe LEGROIS : Merci M. le Maire. C'est bon, merci. Le compte administratif 2023. Il s'agit d'une situation – nous pouvons passer à la diapositive suivante, merci – financière donc qui est assainie, bien évidemment comme c'est écrit là, avec un résultat excédentaire à 2,7 millions. Je vous rappelle qu'il est en concordance total avec le compte de gestion, donc, il n'y a pas de différence. 2,7 millions d'euros d'excédent en fonctionnement et 519 987 € de déficit d'investissement. Juste une précision, ce déficit d'investissement est aussi lié à des recettes que nous n'avons pas encore perçues puisque nous recevons des subventions de la part de l'État.

Comme tout le monde le sait, l'État prend des décisions, il nous notifie les choses, mais pour le versement, parfois, c'est un peu plus long. Donc, nous aurons ces sommes pour pouvoir continuer nos investissements. Effectivement, comme c'est indiqué, il s'agit du résultat d'une stratégie volontariste permettant de dégager de l'excédent et de maintenir notre cap sur l'investissement que je vous présenterai tout à l'heure.

Nous pouvons passer à la diapositive suivante, merci. Sur le fonctionnement, avec 16 262 208 € de dépenses et 19 027 937 € de recettes, le résultat définitif de l'exercice 2023, arrêté en compte administratif, s'établit à 2 765 729,06 €. Les résultats, comme je vous en ai déjà parlé au moment du budget prévisionnel primitif, sont le fruit d'efforts drastiques, d'efforts importants qui ont été menés dans un contexte, comme vous le connaissez, de hausse permanente des dépenses obligatoires, telles que les fluides. Encore aujourd'hui, les véhicules fonctionnent notamment avec des fluides, le chauffage également. Cela s'améliore, mais quand même. Vous avez les charges de personnel qui augmentent. Tant mieux pour nos agents, mais cela augmente et cela impacte forcément notre budget et vous avez ensuite les intérêts d'emprunt, notamment avec ce fameux prêt de 2 700 000 € qui pèse énormément dans nos finances. Tout cela n'est pas compensé par l'État ou tout au moins en partie. C'est pour cela que la commune n'a aucun levier aujourd'hui pour pouvoir changer ces données chiffrées. Les dépenses de fonctionnement croissent mécaniquement beaucoup plus vite que les recettes de fonctionnement, cela est inévitable. Cependant, nous avons une maîtrise rigoureuse, et je peux en attester parce que M. le Maire est sur notre dos régulièrement sur ce sujet et il faut absolument maîtriser les dépenses, quelles qu'elles soient ; 1 € dépensé doit toujours être 1 € utile. Les résultats confortent une situation financière qui est assainie. Il faut le dire, elle est assainie, néanmoins cela nécessite encore beaucoup d'efforts structurels en fonctionnement, bien évidemment, pour, encore une fois et je me répète et je préfère me répéter et qu'on entende bien, 1 € dépensé doit être 1 € utile. Voilà pour le fonctionnement.

Pour l'investissement, cette fois-ci, nous avons des dépenses à hauteur de 1 876 970 € et des recettes de 1 356 983 €. Je vous l'ai expliqué tout à l'heure, avec un solde déficitaire de 519 987 € qui s'explique en partie notamment par des subventions que nous n'avons pas encore reçues. Voilà pour la partie « investissement ».

Nous pouvons passer à la diapositive suivante. Merci, M. le Maire.

M. le Maire : Voilà, donc, je cède la présidence de séance au premier adjoint.

Christophe LEGROIS : Nous pouvons y aller. Je mets aux voix donc cette délibération du compte administratif 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À la majorité, je vous remercie.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Le Conseil municipal de Bailleul, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe LEGROIS, Premier Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Antony GAUTIER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 507 775,52 €	580 137,31 €			2 507 775,52 €
Opérations de l'exercice	16 262 208,09 €	16 520 161,63 €	1 876 970,89 €	1 356 983,72 €	18 139 178,98 €	17 877 145,35 €
Totaux	16 262 208,09 €	19 027 937,15 €	2 457 108,20 €	1 356 983,72 €	18 139 178,98 €	20 384 920,87 €
Résultat de clôture		2 765 729,06 €	1 100 124,48 €			1 665 604,58 €
Restes à réaliser			629 756,50 €	954 258,70 €		324 502,20 €
Résultats définitifs		2 765 729,06 €	775 622,28 €			1 990 106,78 €

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE FLANDRIA »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 268,62 €		69 804,36 €		78 072,98 €
Opérations de l'exercice	199 906,89 €	200 425,97 €	- €	7 939,53 €	199 906,89 €	208 365,50 €
Totaux	199 906,89 €	208 694,59 €	- €	77 743,89 €	199 906,89 €	286 438,48 €
Résultat de clôture		8 787,70 €		77 743,89 €		86 531,59 €
Restes à réaliser			7 687,40 €		7 687,40 €	
Résultats définitifs		8 787,70 €		70 056,49 €		78 844,19 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte l'assemblée.

Le vote est présidé par le Premier Adjoint – Monsieur Christophe LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Nous pouvons faire rentrer, M. le Maire. Voilà, M. le Maire, adopté à l'unanimité, le compte administratif.

M. le Maire : Merci pour votre adhésion donc à la gestion financière de la commune qui, comme l'a dit le Premier adjoint, est évidemment clairement assainie et qui est aujourd'hui sur une démarche pleinement maîtrisée. Nous y reviendrons dans quelques instants. Je vous propose de passer à la délibération 14 qui consiste à déterminer et à affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023. M. LEGROIS.

24/014 – Finances – Budget principal de la Commune et budget annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2023 – Détermination et affectation des résultats définitifs

Christophe LEGROIS : Oui. Aucune surprise puisque là aussi, c'est en concordance avec le compte de gestion et le compte administratif, avec des résultats définitifs que vous voyez s'afficher. Pour le fonctionnement en 2023, c'est 2 765 729 € avec, en affectation sur l'exercice 2024, 293 268 € en investissement, le reste en fonctionnement pour 2 472 460 €. Pour les résultats définitifs en investissement, nous sommes à un déficit, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, de 519 987 € qui seront affectés totalement en investissement au budget 2024.

Concernant le cinéma, nous avons un résultat définitif de fonctionnement de 8 787 € qui sera affecté en totalité sur le fonctionnement 2024 et pour l'investissement, nous sommes à 7 939 € qui seront également affectés sur le budget 2024 en investissement. Voilà, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, M. le Premier adjoint. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non ? Je vous propose de procéder à la détermination et à l'affectation de ces résultats 2023. Qui vote pour ? Cela est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Commune et le budget annexe du Cinéma « Le Flandria ».

Après la transmission, par le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, du compte de gestion définitif 2023 de ces différents budgets, les opérations de détermination et d'affectation peuvent être établies comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Recettes de fonctionnement 2023	16 520 161.63 €
Dépenses de fonctionnement 2023	16 262 208.09 €
Résultat de fonctionnement 2023	257 953.54 €
Résultat de fonctionnement antérieur	2 801 044.38 €
Part affectée à l'investissement (c/1068)	293 268.86 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 765 729.06 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Recettes d'investissement 2023	1 356 983.72 €
Dépenses d'investissement 2023	1 876 970.89 €
Résultat d'investissement 2023	- 519 987.17 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 580 137.31€
Résultat d'investissement 2023 à affecter	- 1 100 124.48€
Solde des reports d'investissement 2023 sur l'exercice 2024 (recettes : 954 258.70 € - dépenses : 629 756.50 €)	324 502.20 €
Besoin de financement de la section d'investissement	775 622.28 €

Le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de (+) 2 765 729.06 €. Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un résultat de clôture déficitaire de (-) 519 987.17 €. D'autre part, le montant des reports 2023 de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, présente un solde excédentaire à hauteur de (+) 324 502.20 €.

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit dans le cadre du budget supplémentaire 2024 :

- le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement à hauteur de (-) 1 100 124.48 € est reporté en section d'investissement sur l'exercice 2024 au titre du budget primitif au compte 001 « Déficits reportés d'investissement » ;
- le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de (+) 2 765 729.06€ est affecté sur l'exercice 2023 au titre du budget supplémentaire comme suit :

- 775 622.28 € en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section constaté à la clôture de l'exercice 2023 ;
- 1 990 106.78 € en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés ».

BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE FLANDRIA »

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Recettes de fonctionnement 2023	200 425.97 €
Dépenses de fonctionnement 2023	199 906.89 €
Résultat de fonctionnement 2023	519.08 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 268.62 €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	8 787.70 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Recettes d'investissement 2023	7 939.53 €
Dépenses d'investissement 2023	0.00 €
Résultat d'investissement 2023	7 939.53 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	69 804.36 €
Résultat d'investissement 2023 à affecter	77 743.89 €
Solde des reports d'investissement 2023 sur l'exercice 2024 (dépenses : 7687.40 € - recettes : /)	- 7687.40 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €

Le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de (+) 8 787.70€. Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de (+) 77 743.89 €. D'autre part, le montant des reports 2022 de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, présente un solde déficitaire à hauteur de (-) 7 687.40 €.

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit dans le cadre du budget supplémentaire 2024 :

- le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement à hauteur de 77 743.89€ est reporté en section d'investissement sur l'exercice 2023 au titre du budget supplémentaire au compte 001 « Excédents reportés d'investissement » pour couvrir le déficit des reports 2023 et financer de nouvelles dépenses 2024 ;
- le résultat cumulé excédentaire de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de (+) 8 787.70 € est affecté sur l'exercice 2023 au titre du budget supplémentaire au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés », la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

AFFECTER les résultats définitifs 2023 du budget principal de la Commune et du budget annexe du cinéma « Le Flandria » selon les éléments budgétaires susmentionnés.

M. le Maire : Dans la continuité de ces trois premières délibérations budgétaires, il convient aujourd'hui, comme nous l'avons annoncé lors du vote du budget primitif en février 2024, de vous présenter un budget supplémentaire puisque nous avons, vous vous en souvenez, basé la construction du budget primitif 2024 sur une hypothèse pessimiste de recettes qui était naturellement volontaire de notre part, c'est-à-dire que nous préférons avoir de bonnes nouvelles qui nous permettront, puisque les recettes augmentent, d'imaginer des dépenses supplémentaires ou un autofinancement, au terme de l'exercice budgétaire 2024, plus important. Ce budget supplémentaire intègre des dotations de l'État qui sont ajustées. Il intègre également des recettes nouvelles, via la stratégie de cession immobilière dont nous avons parlé depuis le début du mandat et sur laquelle nous reviendrons également dans quelques instants, mais je laisse Christophe LEGROIS nous présenter les éléments principaux de ce budget supplémentaire.

24/015 – Finances – Budget principal de la Commune - Exercice 2024 – Budget supplémentaire

Christophe LEGROIS : Merci, M. le Maire. Nous pouvons passer à la diapositive, la première, un simple tableau récapitulatif des choses et je reviendrai un peu dans le détail ensuite. Vous avez, pour vous monter l'équilibre budgétaire bien évidemment et la sincérité des chiffres, en fonctionnement (en recettes et en dépenses) 1 091 479 €, et en investissement 1 457 436 €. Cela nous fait un total de 2 458 915 € et un budget consolidé, qui veut dire qu'il reprend à la fois le fonctionnement et l'investissement, à 23 295 452 €.

Nous pouvons passé à la diapositive suivante. Plusieurs conséquences, plusieurs principaux compléments de ressources. Comme évoqué précédemment, le résultat définitif de 2023, il s'établit à 2 765 729 €. À cela, un ajustement des dotations, trois dotations principales : la dotation de solidarité urbaine. En explication très rapide, on considère qu'on perçoit une dotation de solidarité urbaine lorsqu'on considère que la Ville est plutôt pauvre, ce qui est notre cas. Donc, on perçoit cette recette à hauteur de 1 000 000 €. Ensuite, vous avez la dotation nationale de péréquation qui, elle, est nationale et qui permet d'avoir une équité fiscale entre les différentes communes. Pour la dotation de solidarité urbaine, nous avons eu une hausse de 42 000 €, mais en dotation nationale de péréquation, une petite baisse de 15 000 €. Et ensuite, il y a la dotation forfaitaire de l'Etat classique qui est également à la

baisse de 15 000 €. Ce que je vous disais précédemment, c'est là où nous avons forcément des dépenses, mais des recettes en face de l'État qui ne suivent pas forcément nos dépenses.

Ensuite, vous avez les recettes fiscales. La municipalité confirme bien évidemment la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les bailleuloises et les bailleulois en 2024. Pour rappel, le taux qui a été voté était à hauteur de 3,9 % en 2024. Le produit de la fiscalité directe est revu à la hausse, soit une recette complémentaire de 698 816 €.

Concernant les subventions, l'objectif de la municipalité est principalement d'obtenir le plus de subventions possibles en priorisant les investissements alignés avec les objectifs des financeurs, notamment ceux contribuant à la transition écologique. C'est extrêmement important dans notre temps. Sachant que les subventions, nous pouvons aller jusqu'à 80 %, c'est rarement le cas, il faut une équité également entre les communes, mais c'est de l'ordre en général, si je prends la DSIL, nous sommes aux alentours de 45 % de prise en charge.

Ensuite, les dossiers qui ont été déposés à la région et le département, par exemple la DSIL c'est le cas, en matière de rénovation thermique, nous en parlerons tout à l'heure pour les bâtiments municipaux. Il y a également le FIPD, le FIPD c'est un fonds qui permet d'avoir des subventions, notamment pour la modernisation de nos installations de vidéoprotection. Il y a la région qui va y participer, il y a également Cœur de Flandre Agglo qui participera dans le financement de ce montage. Par exemple, la vidéoprotection, c'est 120 000 €, vous avez 50 % en charge du FIPD. Ensuite, un fonds de concours à Cœur de Flandre Agglo pour lequel nous nous sommes battus, M.le Maire et moi-même, 40 000 €, en région, 20 000 €, donc, 80 % financés. Voilà un exemple.

Les autres recettes sont des produits de cessions et je ne vais pas en parler davantage puisque, tout à l'heure, Arnaud DEVILLEZ vous les présentera en détail et, là aussi, c'est une recette importante et que l'on souhaite réaffecter, comme l'a dit M. le Maire, sur le patrimoine et la rénovation de notre patrimoine. Voilà pour la partie « recettes et cession financière ». Il y a ensuite les emprunts. L'emprunt, là aussi, nous sommes toujours très vigilants sur le fait de se dire si nous pouvons renégocier les emprunts. Les conditions actuelles ne sont pas réunies encore aujourd'hui pour renégocier l'emprunt et je vous rappelle que cet emprunt nous pèse beaucoup, est à un taux variable et avec des montants extrêmement importants, mais la pénalité de remboursement est aussi extrêmement importante. Donc, ce n'est pas aujourd'hui l'intérêt pour nous de renégocier, mais néanmoins nous restons toujours vigilants à cela.

Nous pouvons passer à la diapositive suivante. Concernant l'investissement, nous restons toujours fidèles et nous répondons aux enjeux de demain : enjeux écologiques, énergétiques, mais pas que, et cela sera inhérent effectivement au fait que nous puissions aussi dégager des recettes et notamment par les produits de cession immobilière.

Ensuite, nous avons une priorisation d'investissements durables et bénéfiques pour tous. Rénovation du patrimoine communale, je vous l'ai dit tout à l'heure, M. le Maire l'a dit également, nous mettons tout en œuvre pour que, prioritairement, les produits de cession immobilière soient réinvestis là-dessus. Transition énergétique, j'en profite d'ailleurs pour dire que sur le patrimoine et sur la surveillance, il y a un budget de 43 000 € qui a été affecté pour la protection des salles, puisque, comme vous le savez, beaucoup de salles sont visitées malheureusement et l'idée n'est pas de vous dévoiler aujourd'hui parce qu'aujourd'hui, le principe est surtout l'accès et ensuite des systèmes d'alarme mais je ne vais pas le donner dans le détail les systèmes d'alarme, sinon les malfaiteurs seront au courant également. L'idée est de dire que nous faisons en sorte que les associations ont été reçues pas plus tard qu'hier, elles ont été reçues pour prendre des décisions qui vont dans le bon sens pour protéger notre patrimoine et surtout les biens des associations qui y vivent.

Ensuite, la transition énergétique vers un éclairage 100 % LED, M. le Maire vous en a parlé tout à l'heure, je ne vais pas m'étendre. La protection et la valorisation de la biodiversité également, nous en avons parlé. La vidéoprotection, je vous en ai parlé, elle se mettra en place très rapidement. Il faut savoir que la vidéoprotection sera, ici, en ville de Bailleul. Le contrôle de surveillance urbaine, le CSU, sera ici en commune. Le serveur sera rénové et pris en charge par le Cœur de Flandre Agglo. Ensuite, l'extension du cimetière de La Crèche et enfin le rayonnement culturel qui est cher à notre cœur et au cœur également de notre amie, Sophie SPATOLA. Voilà pour cette diapositive. La suivante, s'il vous plaît.

Nous nous répétons à nouveau, mais nous priorisons effectivement tout ce qui va être les cessions immobilières dans l'investissement, en direction des rénovations des bâtiments municipaux et ils en ont grand besoin. Voilà, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, M. Le Premier adjoint. Voilà, vous le découvrez, ce budget supplémentaire s'inscrit évidemment dans la continuité directe du budget primitif que nous avons adopté en février dernier. C'est très clairement ce que nous avons qualifié un budget de maîtrise, parce que les efforts que nous avons initiés depuis le début du mandat ont porté leurs fruits, en dépit de certaines périodes compliquées, mais ces situations étaient évidemment vécues par l'ensemble des collectivités territoriales en France et nous avons maintenu cette trajectoire financière que nous avons lancée depuis le début du mandat pour aujourd'hui arriver à cette maîtrise budgétaire. Si nous utilisons le terme de budget de maîtrise, c'est parce qu'aujourd'hui, vous le voyez, nous avons une maîtrise des charges de fonctionnement notamment, mais nous avons également une maîtrise d'optimisation des recettes qui nous permet de continuer à investir dans les projets structurants pour notre territoire, mais également qui nous permet aussi de maintenir une offre de service public de très haut niveau, ce qui est notre souhait à toutes et à tous, en prenant aussi, à un certain moment, des décisions courageuses pour essayer de mesurer l'importance de tel ou tel dispositif municipal. Ce budget de maîtrise se résume aujourd'hui autour de trois priorités d'action qui sont également les mêmes que celles qui étaient présentées lors du budget primitif 2024. La première concerne le fait d'ancrer au cœur de l'action municipale les solidarités et la justice sociale et nous travaillons évidemment en très grande proximité avec le Centre communal d'action sociale, puisque vous le savez, nous venons équilibrer le budget du CCAS et celui des structures annexes du CCAS, avec une subvention d'équilibre qui vient du budget principal de la Ville. Donc, notre action en faveur des solidarités et de la justice sociale, elle est majeure et elle guide l'ensemble de nos choix au quotidien. Le deuxième point est la question de la transition écologique sur notre territoire. Nous avons évoqué tout à l'heure la question de la nature en ville, de la biodiversité. La transition écologique transparaît également à travers l'engagement sur la rénovation de l'éclairage public pour le passer en 100 % LED. Donc, elle est véritablement au cœur de l'action de la majorité municipale. Et puis, le troisième point est celui qui consiste à ne pas activer le levier fiscal, en dépit des difficultés que nous avons pu rencontrer. Nous avons tenu notre engagement qui était celui que nous avons pris pendant la campagne de l'élection municipale, en maintenant les taux de contribution directe au même niveau que celui auquel ils se trouvaient en début de mandat. Les solidarités et la justice sociale, la transition écologique et aucune hausse d'impôt, voilà ce qui caractérise notre budget supplémentaire dans la continuité immédiate du budget primitif que nous avons adopté en février dernier. Ce budget de maîtrise est important et il nous permet de continuer à faire avancer notre territoire.

Y a-t-il des questions ou des souhaits d'intervention ? Non, donc, je mets aux voix l'adoption de ce budget supplémentaire. Qui vote pour ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Au moment de l'adoption du budget primitif (BP) 2024, les résultats définitifs de l'exercice 2023 n'étaient pas encore connus. Ainsi, l'équilibre budgétaire a été construit prudemment sur la base des recettes perçues en 2023 ou attendues de manière certaine en 2024.

Le compte administratif permet d'arrêter définitivement les résultats de 2023, afin qu'ils puissent être intégrés dans le budget 2024 à l'occasion de ce budget supplémentaire (BS).

Avec une majorité d'indicateurs financiers passés « au vert » grâce à une gestion responsable et maîtrisée depuis 2020, le BS 2024 est un « budget de maîtrise ».

La poursuite de la métamorphose de la ville et de la mise en œuvre des engagements de mandat reste le fil rouge des choix budgétaires 2024, fondés autour de trois piliers :

- la consolidation des solidarités et de la justice sociale au cœur de l'action municipale ;
- le maintien du cap de la transition écologique ;
- la confirmation du choix de la stabilité fiscale.

Tous mouvements confondus, le budget supplémentaire 2024 s'établit, en dépenses et en recettes, à 2 548 915€, portant ainsi le budget 2024 (BP + BS) à 23 295 452 €.

Equilibre du budget supplémentaire (propositions nouvelles)		
	Recettes	Depenses
Fonctionnement	1 091 479 €	1 091 479 €
Investissement	1 457 436 €	1 457 436 €
Total propositions nouvelles BS 2024	2 548 915 €	2 548 915 €
Budget 2024 consolidé	23 295 452 €	23 295 452 €

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	18 711 661.42	15 945 932.36
Résultat de fonctionnement reporté		2 765 729.06
Total de la section de fonctionnement	18 711 661.42	18 711 661.42

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement (<i>y compris 1068</i>)	2 853 909.72	3 629 532.00
Reste à réaliser n-1	629 756.50	954 258.70
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 100 124.48	
Total de la section d'investissement	4 583 790.70	4 583 790.70
BUDGET 2024 consolidé (BP + BS)	23 295 452.12	23 295 452.12

Les principaux compléments de ressources correspondent à :

- la reprise des résultats antérieurs qui s'établit à 2 765 729 € ;
- l'ajustement des dotations et de la péréquation ;
- des bases fiscales actualisées (dispositions des lois de finances) ;
- les subventions notifiées ;
- les produits de cessions (700K€).

Le budget supplémentaire en matière de dépense de fonctionnement s'élève à 1 091 479€. Ces dépenses sont ajustées au regard des besoins liées aux activités municipales. Elles visent à renforcer les secteurs clés comme l'éducation, la sécurité, le cadre de vie et l'environnement.

Des mesures de priorisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement sont mises en œuvre depuis 2020, qui ont nécessité des efforts conséquents qu'il convient de conforter en 2024. Un travail de réduction structurelle des dépenses est engagé à travers un audit des services qui vise à ajuster l'offre de services municipale, dans un objectif de continuité de la maîtrise budgétaire mais surtout de maintien de la qualité du service public.

En matière d'investissement, la municipalité continue de porter un programme d'investissement fidèle à ses engagements et répondant aux enjeux et défis de demain. Cela se traduit par la priorisation d'investissements durables et bénéfiques pour tous, notamment par le biais de :

- la rénovation du patrimoine communal ;
- la transition énergétique vers un éclairage public 100% LED ;
- la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- la modernisation et le développement de la vidéoprotection ;
- l'extension du cimetière de La Crèche ;
- le rayonnement culturel.

En dépit des réalités économiques et financières contraintes, ce budget « de maîtrise » témoigne d'une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances tout en portant une ambition pour le territoire.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2024 de la Commune de Bailleul, tel que présenté précédemment.

24/022 – Ressources humaines – Dispositif du don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade ou à un proche aidant – Approbation du règlement

M. le Maire : Nous allons désormais passer à la délibération 22 et je vais passer la parole à Madame Céline THIBAUT.

Céline THIBAUT: Merci, M. le Maire. Il s'agit en fait d'approuver le règlement qui vise la mise en place d'un dispositif permettant le don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade ou à un proche aidant. C'est un dispositif qui est prévu par la réglementation et que la Ville souhaite mettre en place pour ces agents. Il s'agit d'un geste de solidarité d'agent à agent qui est piloté par la direction des ressources humaines. Ce dispositif et les modalités d'application ont été débattus et validés en CST, le Comité Social Territorial, donc, les instances représentatives du personnel en interne. Qu'est-ce que je peut vous dire ? C'est donc la direction des ressources humaines qui est chargée de gérer cette procédure. En fait, la commission proximité, citoyenneté et ressources a émis un avis favorable également lors de la réunion du 18 juin. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du dispositif de don de jours de repos entre agents.

M. le Maire : Merci, Mme THIBAUT. Mme DUCOURANT

Emilie DUCOURANT : Merci, M. le Maire. Mesdames et messieurs, chers conseillers, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement l'équipe municipale d'avoir proposé cette délibération, ce dispositif de don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade ou à un proche aidant. C'est avec une grande satisfaction que je constate notre engagement collectif envers des mesures qui renforcent la solidarité et l'entraide au sein de notre communauté. Cette initiative est particulièrement pertinente et bénéfique à plusieurs égards, puisqu'elle permet à un agent public de donner des jours de repos à un collègue en situation de besoin. Nous instaurons un véritable mécanisme de solidarité humaine au sein de notre administration. Ce dispositif favorise un environnement de travail plus empathique et plus solidaire où chaque agent peut se sentir soutenu par ses pairs dans des moments de grandes difficultés personnelles que nous pouvons bien imaginer. En effet, lorsqu'un parent se trouve face à la maladie grave de son enfant ou lorsqu'un proche aidant doit faire face à la perte d'autonomie d'un proche, la difficulté physique et émotionnelle est considérable. Offrir la possibilité de recevoir l'aide de ses pairs, de ses collègues est très important et merci à la collectivité de le permettre. De plus, cette mesure reflète les valeurs profondes que nous partageons : l'entraide, la solidarité, la bienveillance et le soutien mutuel. En mettant en place ce règlement, nous faisons preuve d'une volonté politique forte pour soutenir nos agents, pour reconnaître leur sacrifice et valoriser leur engagement au quotidien. Il est essentiel que nous continuions à construire un cadre de travail où l'humain est au cœur de nos préoccupations, où chaque agent peut se ressentir reconnu et soutenu, non seulement pour son travail, mais aussi pour les défis personnels qu'il doit relever. Par ailleurs, cette initiative pourrait avoir un impact positif sur la cohésion et la motivation des équipes. Savoir que l'on peut compter sur la solidarité de ses collègues en cas de coup dur est très important. En conclusion, ce dispositif de don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade ou à un proche aidant est très positif et témoigne de notre capacité à innover et à mettre en place des actions concrètes pour le bien-être des agents de la municipalité. Je souhaite que cette mesure soit pleinement adoptée et surtout qu'elle inspire d'autres collectivités et d'autres initiatives futures en faveur de la solidarité et du soutien mutuel au sein de notre collectivité. Je vous remercie de votre attention et, bien sûr, nous voterons favorablement cette délibération.

M. le Maire : Merci. Je vous informe évidemment, mais cela peut vous paraître une évidence, que ce dispositif a également été présenté lors du dernier Conseil d'administration du CCAS, qu'il a été aussi adopté à l'unanimité, enfin je ne préjuge pas du vote qui va se dérouler dans quelques instants mais, je n'ai pas trop de doute sur son issue, mais voilà, la volonté est claire : pouvoir toujours faciliter l'exercice professionnel de l'ensemble de nos agents municipaux. S'il n'y a plus de souhaits de prise de parole, je mets aux voix la délibération 22.

Qui vote pour ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La réglementation permet à un agent public de faire don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade ou proche aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

La Ville de Bailleul souhaite mettre en place ce mécanisme de solidarité entre agents, selon le projet de règlement repris ci-dessous qui vient préciser les modalités spécifiques de mise en œuvre de ce dispositif :

Article 1 : Modalités du don

1 – Conditions à respecter pour l'agent bénéficiaire et l'agent donateur

1.1 – L'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire doit :

- relever du même employeur que l'agent donateur ;

ET

- se trouver dans l'une des deux situations suivantes :
 - assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, décès de l'enfant ;
 - venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint ;
- son concubin ;
- son partenaire de PACS ;
- un ascendant ;
- un descendant ;
- un enfant dont il a la charge au sens de l'article L 521-1 du code de la sécurité sociale ;
- un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ;
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

1-2- L'agent donateur

Peut être considéré comme agent public donateur :

- un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire) ;
- un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent public donateur :

- un agent contractuel de droit privé ;
- un agent vacataire.

2 - Nature des jours objets de don

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail : ils peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- les jours de congés annuels ; ils ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de durée excédant 20 jours ouvrés.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours de repos compensateur ;
- les jours de congés bonifiés.

Le don de jours épargnés sur un compte-épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Article 2 : Procédure don de jours de repos congés

La Direction des ressources humaines sera chargée de gérer cette procédure.

L'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

L'agent bénéficiaire

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel

attestant de :

- la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant ;
- la particulière gravité de la perte d'autonomie ou du handicap dont la personne dépendante est atteinte. L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

Le don est définitif après accord du service des ressources humaines qui vérifie que les conditions requises sont remplies.

Article 3 : Durée du congé dérogatoire

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou personne en perte d'autonomie ou handicapée et par année civile.

L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos au titre du présent décret peut donc excéder trente et un jours consécutifs.

La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Le congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don est fait sous forme de jour entier quel que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Article 4 : Situation de l'agent durant le congé

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Article 5 : Contrôle et limite du dispositif

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé eut été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte-épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil de faire don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 avril 2024.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du dispositif de don de jours de repos, selon les conditions et modalités énoncées ci-dessus.

M. le Maire : Je donne à nouveau la parole à Céline THIBAUT pour évoquer la délibération 26 qui concerne donc le tableau des effectifs de notre ville.

24/026 – Ressources humaines – Actualisation du tableau des effectifs budgétaires

Céline THIBAUT : Merci, M. le Maire. En fait il s'agit ici d'actualiser le tableau des effectifs budgétaires. C'est quelque chose que nous faisons régulièrement, tous les six mois, pour tenir un tableau à jour. Pour rappel, depuis 2020, la Ville, avec la direction des ressources humaines, mène une politique volontariste en faveur de la carrière des agents. Nous avons d'ailleurs voté une politique de ligne de gestion dans ce sens. Pour vous donner quelques illustrations, l'idée est de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre qu'il y ait des postes vacants, pour permettre, par exemple, une politique de stagiairisation, qui est menée en fait depuis quatre ans. L'idée est de baisser la précarisation, de baisser la précarité des CDD notamment, en les stagiairisant. Cette année, en 2024, nous allons stagiairiser 22 agents à la Ville et cinq au CCAS. C'est aussi pour permettre en fait les avancements de grades. C'est quelque chose qui n'était pas fait avant notre mandat de permettre aussi les changements de filière qui sont demandés par les agents et puis aussi d'actualiser les entrées et les sorties des effectifs. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification, cette mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire : Merci, Mme THIBAUT. Vous l'avez compris. Ces deux délibérations que Céline vient de vous présenter sont vraiment dans la même optique, celle d'accroître toujours le bien-être de nos agents au travail et effectivement les différents éléments qui viennent d'être présentés sont la continuité de ce que nous avons pu initier depuis le début du mandat et notamment la politique de dé-précarisation. Vous vous rappelez que, dès 2021, nous avons décidé que tout agent qui était en CDD au sein de la collectivité sur des missions pérennes et qui avait une évaluation professionnelle positive, à partir du moment où il était dans les effectifs de la ville depuis plus de quatre ans, nous lui proposerions une stagiairisation qui, à l'issue de l'année standard, pouvait déboucher sur une titularisation dans la fonction publique territoriale.

Nous avons, dès 2022, ramené cette durée d'exercice de CDD dans la collectivité à trois ans et, depuis cette année, nous avons une nouvelle fois diminué cette durée à 18 mois parce que véritablement, nous avons à cœur de pouvoir faciliter la vie de l'ensemble de nos agents. Cette initiative correspond évidemment à cette quête de bien-être chez l'ensemble de nos agents municipaux. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc, je vous propose d'adopter cette actualisation du tableau des effectifs de la ville. Qui vote pour ? Cette actualisation est adoptée. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Depuis 2020, la Ville porte des mesures volontaristes et assumées en faveur des carrières des agents municipaux. Ainsi, la Ville a engagé un plan de déprécarisation ambitieux en faveur des agents occupant des postes permanents et affectés à des missions pérennes de la Commune.

En sus, une politique d'avancement dynamique est menée en rattrapage de plusieurs années sans évolution.

C'est dans ce contexte que le tableau des emplois est proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L313-1 et les suivants ;

Vu l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'engagement pris par Monsieur le Maire de tenir à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de garantir la plus grande transparence dans la gestion des effectifs et le pilotage des ressources humaines de la Ville ;

Considérant la nécessité de créer :

CATÉGORIE B

- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ;
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 15h45.

CATÉGORIE C

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ;
- 16 postes d'adjoint technique à temps complet.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette modification du tableau des effectifs budgétaires, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe.

M. le Maire : Je vais maintenant passer la parole à Mme Clotilde SAULNIER pour la délibération 27. Elle va donc nous présenter le plan d'action du dispositif ville amie des aînés dans lequel, vous vous souvenez, nous sommes engagés dès l'année 2021. Mme SAULNIER.

24/027 – Seniors – Ville Amie des Aînés – Établissement et mise en œuvre du plan d'actions 2024-2026

Clotilde SAULNIER : Merci, M. le Maire. Soucieuse du bien-être et de l'inclusion de habitants de tout âge, la Ville de Bailleul s'engage dans des dispositifs innovants, à destination des seniors, tels que celui qui a été porté par l'espace partage depuis janvier 2021 au travers du projet « bien vieillir et garder son peps ». C'est ainsi qu'elle s'est engagée lors du Conseil municipal du 18 mars de la même année à adhérer au réseau ville amie des aînés. L'objectif est d'améliorer l'environnement urbain et social du territoire afin de favoriser un vieillissement actif des habitants âgés et une politique bienveillante à l'égard des aînés. Le processus de cette démarche consiste en un cycle d'amélioration continu qui se décompose en quatre phases. Les phases une, deux et trois ont déjà eu lieu. La phase une était la phase de découverte et de démarche de l'engagement. La phase deux concernait la planification de la démarche et l'étude du territoire où ont eu lieu des temps participatifs à l'espace Joséphine Baker. Un questionnaire a été réalisé auprès du Conseil des seniors et diffusé aux seniors de plus de 60 ans de la ville et de ses hameaux. Un état des lieux de notre territoire avait été établi par un professionnel de la collectivité, adhérent au label ville amie des aînés. La phase trois consistait à l'élaboration du plan d'action. Nous voilà aujourd'hui à la phase quatre, c'est-à-dire à la mise en œuvre du plan triennal 2024-2026 qui est donc soumis au vote du Conseil municipal.

Cette démarche présente huit thématiques, et quatre axes ont été retenus de manière prioritaire : espace extérieur et bâtiment, transport et mobilité, information et communication, lien social et solidarité. Je vais reprendre quelques éléments pour vous illustrer les quatre axes.

Pour les espaces extérieurs et bâtiments, il s'agit de penser l'aménagement urbain en tenant compte de la diversité des âges afin de le rendre accessible à tous, notamment par la création d'un nouvel accueil à la mairie avec une signalétique plus lisible, une ambiance lumineuse et une accessibilité renforcée. Comme a pu nous en parler tout à l'heure M. le Maire, l'accessibilité du cinéma avec sa rénovation permettra aux personnes notamment à mobilité réduite de pouvoir se rendre au cinéma sans avoir besoin d'une tierce personne. Puis, nous avons aussi la poursuite de la dynamisation du centre-ville en développant et en pérennisant les services et les commerces de proximité qui permettent aux personnes âgées de pouvoir s'y rendre à pied. Concernant les transports et la mobilité, le but est d'améliorer l'accès des seniors au mode de transport individuel et collectif. Donc, là, nous avons la sécurisation des environnements de marche, notamment avec l'aménagement des traversées qui sont mises à niveau de la route, comme nous avons pu voir notamment rue de Lille, avec la suppression des places de parking en amont des passages piétons. Les limitations de vitesse avec les zones 30 ou le passage de certaines rues en sens unique pour éventuellement élargir les trottoirs et faciliter le déplacement sur ceci. Il y a également, comme M. le Maire nous en a présenté lors de la communication en début du Conseil municipal, la mise en service d'un réseau de transport en commun gratuit à la fin du premier semestre 2025, avec une ligne intra-urbaine et une en liaison avec les hameaux.

Concernant l'information et la communication, le but est d'améliorer la communication envers les seniors. Suite au diagnostic participatif qui avait eu lieu en phase deux, il a été mis en évidence que les seniors manquaient d'informations et a donc été rédigé un guide des seniors avec le Conseil des seniors afin de collecter l'ensemble des informations. Il y a également le forum des seniors dont la première édition a eu lieu en février 2024 et qui sera pérennisé et sera reconduit en 2025, qui permet aux seniors de venir chercher de l'information directement et la deuxième édition sera axée au bien-être et aux loisirs. Enfin, le lien social et solidaire consiste à faire participer socialement les aînés pour lutter contre l'isolement. Donc, là, nous avons la semaine bleue qui permet de regrouper sur une semaine des activités gratuites qui sont faites pour les aînés et parfois aussi par les aînés.

Le projet « on mange à la cantine » permet à plusieurs seniors de venir déjeuner notamment à l'école Thyl de Coster, avec les jeunes de primaire et de partager leur temps périscolaire. C'est une action qui est menée depuis deux ans et qui permet à plusieurs seniors d'en bénéficier tout au long de l'année. Ensuite, il y a la semaine zéro discrimination. Suite au succès des deux dernières éditions, il a été décidé de continuer et de pérenniser cette action. Et, enfin, le service culturel qui par la projet « la culture fait le mur à la rencontre des seniors » va proposer quatre ateliers : un atelier par le cinéma autour de l'éducation à l'image et aux nouvelles technologies qui sera proposé à l'EHPAD Les Capucins. La médiathèque va acquérir des jeux de large vision et deux à trois casques mobiles de réalité virtuelle qui pourront être proposés aux différentes structures d'hébergement, le FPA, l'EHPAD et d'autres que je n'ai pas en tête, là. Le musée propose une exposition dans la rue, dont nous avons parlé tout à l'heure, et également a fait l'acquisition de sièges cannes. Et, enfin, l'école municipale des arts plastiques va proposer des stages de sérigraphie et de cyanotype à l'espace Joséphine Baker. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan d'action triennal 2024-2026 ville amie des aînés de la Ville de Bailleul et d'autoriser M. le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action.

M. le Maire : Merci, Clotilde, pour cette belle présentation enthousiaste et qui vous montre aussi toute l'ambition qui est la nôtre autour de la politique à destination de nos seniors.

Voilà, nous sommes vraiment dans la continuité d'une action que nous avons initiée en 2021 et, là, nous sommes sur un plan d'action triennal, comme Clotilde vient de le présenter, qui est particulièrement ambitieux et auquel ont significativement contribué nos seniors qui sont très actifs et je voudrais aussi saluer et remercier les membres du Conseil des seniors qui apportent beaucoup, avec leurs expériences, à ce plan d'action. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Je propose d'adopter le plan d'action 2024-2026 de la Ville dans le cadre du réseau ville amie des aînés auquel nous avons adhéré en 2021. Qui vote pour ? Ce plan d'action est donc adopté. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Engagée pour intégrer la thématique du vieillissement dans l'ensemble des politiques locales, la Ville de Bailleul porte des dispositifs innovants à destination des seniors tels que ceux portés par l'Espace Part'âge depuis janvier 2021 au travers du projet « Bien vieillir et garder son peps ».

C'est ainsi qu'elle s'est également engagée la même année dans la démarche Ville Amie des Aînés (VADA) initiée par l'Organisation mondiale de la santé et portée sur le territoire national par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Cette démarche est pluridimensionnelle et pose un cadre méthodologique. Son objectif est d'améliorer concrètement l'environnement urbain et social du territoire afin de favoriser un vieillissement actif des habitants âgés et une politique bienveillante à l'égard des aînés.

Elle porte sur huit thématiques :

- Les bâtiments et espaces extérieurs ;
- Les transports et la mobilité ;
- L'habitat ;
- La participation citoyenne ;
- L'autonomie, les services et les soins ;
- La culture et les loisirs ;
- Le lien social et la solidarité ;
- L'information et la communication.

Le processus de la démarche consiste en un cycle d'amélioration continue qui se compose de quatre grandes phases.

Phase 1 : Découverte de la démarche et engagement (2021)

Cette étape est celle de l'implication des décideurs politiques.

La délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 a acté l'adhésion de la Ville de Bailleul au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Cette délibération approuvant la demande d'adhésion au RFVAA a formalisé l'engagement de la Ville à :

- s'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- s'engager dans une démarche participative ;
- élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques VADA ;
- définir un plan d'actions VADA et l'évaluer ;
- informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date anniversaire de l'adhésion ;
- nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant afin de représenter la collectivité auprès de l'association.

Phase 2 : Planification de la démarche et étude du territoire (2022-2023)

La planification constitue le temps de préparation de la démarche et vise à sensibiliser l'ensemble des élus, des professionnels, des autres acteurs du territoire et des habitants pour un engagement commun dans la co-construction du projet VADA.

Cette étape inclut la nomination d'un professionnel pour coordonner la dynamique, la création d'un comité de pilotage et l'élaboration d'un plan de communication VADA pour donner de la visibilité et de la lisibilité aux actions.

L'objectif est de créer un terrain favorable pour la mise en œuvre du programme sur le territoire.

A l'étape de planification se succède celle de l'étude du territoire. Celle-ci se fait à deux niveaux.

Le premier niveau est celui dit du portrait de territoire. Il s'agit de l'état des lieux VADA de la Ville de Bailleul. Ce document a été élaboré de 2022 à 2023 par le professionnel de la collectivité référent de la démarche VADA, en lien avec l'élu titulaire VADA.

Il s'agit de la collecte des données identifiant les atouts comme les difficultés et les défis du territoire, les évolutions récentes et les bonnes actions déjà engagées. Ce document inclut la cartographie des acteurs et des dispositifs.

L'analyse dynamique du milieu de ce diagnostic territorial permet une première interprétation du territoire.

Le deuxième niveau de l'étude de territoire est celui du diagnostic participatif. Il garantit la mise en œuvre d'une démarche ascendante à travers la consultation des citoyens.

Cette étape du diagnostic a permis aux Bailleulois âgés de 60 ans et plus qui le souhaitent de s'exprimer sur les atouts de leur territoire de vie, mais également sur de possibles voies d'amélioration dans chacun des huit domaines de la démarche VADA.

Le diagnostic participatif a été réalisé en 2022. Il a compris l'organisation d'ateliers à l'Espace Part'âge Joséphine Baker pour mener une réflexion autour des huit thématiques de VADA, la tenue d'un stand lors des goûters dansants à la Salle des fêtes, ainsi que la réalisation d'une enquête avec la participation du Conseil des Seniors.

Ces deux niveaux de diagnostic, territorial et participatif, ont permis de relever un ensemble de préconisations dans chacune des huit thématiques VADA.

Phase 3 : Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions triennal à l'échelle de la Ville (2024-2026)

C'est en croisant les éléments issus de la phase de consultation des habitants et du portrait de territoire que des objectifs et des actions sur lesquels la Ville de Bailleul choisira de porter ses efforts d'amélioration pour un mieux « vivre ensemble » à tout âge ont pu être retenus pour construire le plan d'actions VADA.

Ce plan d'actions tient compte des engagements de la collectivité ainsi que des échéances à venir au sein des différents services.

Il est prévu pour une durée de trois ans et est soumis au vote du Conseil Municipal.

Une fois le plan d'action rédigé et validé le cas échéant par le Conseil Municipal, il doit être transmis accompagné de la délibération au RFVAA pour attester du suivi des engagements de la Ville de Bailleul dans la démarche VADA.

La mise en œuvre des projets est planifiée et le suivi assuré. Des fiches-actions sont à remplir en y faisant figurer les difficultés rencontrées et les solutions choisies pour les surmonter.

Phase 4 : Évaluation des résultats générés par la mise en œuvre du plan d'actions triennal (2026)

Lorsque le plan d'actions a été mis en œuvre, il est nécessaire de réaliser un bilan de ce premier cycle. Cela est nécessaire pour passer à la phase suivante.

A l'image de la démarche VADA, le bilan devra lui-aussi être participatif et transversal. Les remarques des partenaires internes et externes et celles des habitants constituent une part importante de ce bilan.

Il faudra ensuite réitérer les différentes phases pour s'adapter aux évolutions et besoins des aînés. En ce sens, la démarche VADA n'est pas un processus de labellisation mais bien un accompagnement permanent des politiques locales.

Parvenues à ce stade d'évolution du processus, les villes sont tenues de poursuivre et d'améliorer la démarche engagée, au travers de la mise en œuvre d'un nouveau plan d'actions pour les cinq années suivantes.

La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan d'actions triennal 2024-2026 « Villes Amies des Aînés » de la Ville de Bailleul,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues au plan d'actions triennal 2024-2026 « Villes Amies des Aînés » de la Ville de Bailleul.

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 28 qui concerne donc les zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables et je vais passer la parole à Arnaud DEVILLEZ.

24/028 – Transition écologique – Identification des zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables

Arnaud DEVILLEZ : Merci, M. le Maire. Le 10 mars 2023 a été publiée la loi dite APER qui sert à identifier les implantations de zone de production d'énergies renouvelables. Deux axes pour les collectivités, le premier est d'identifier des zones d'accélération, et le deuxième était de concerter les habitants de la commune sur ces zones d'accélération. Pour ce faire, on a été accompagnés par l'agglomération Cœur de Flandre, ainsi que le territoire Énergie de Flandre. Nous avons travaillé sur une cartographie qui nous a été proposée. L'axe de zone d'accélération a été respecté. Nous avons travaillé dessus, nous avons été accompagnés. Nous avons fait cette concertation à l'issue. Cette concertation a été réalisée via la délibération de décembre 2023, donc, le 21 décembre 2023. Nous avons délibéré sur les modalités. La première était la durée, donc, elle s'est faite du 1^{er} mars au 31 mars 2024. Les modalités étaient les suivantes : un registre était consultable à l'Hôtel de Ville, il y a une communication qui a été faite via les réseaux sociaux, et une page internet ainsi qu'une boîte mail ont été dédiées à cela. À l'issue de cette consultation et de cette concertation qui étaient offertes aux habitants, aucune remarque n'a été consignée. Donc, il est proposé ce soir de faire valider les zones qui ont été identifiées par la commune afin qu'elles soient proposées au référent préfectoral.

M. le Maire : Merci, M. DEVILLEZ. Nous sommes bien sur une cartographie de zones prioritaires pour l'implantation de projets liés aux énergies renouvelables et nous parlons bien de l'ensemble des énergies renouvelables que sont la biomasse, la géothermie, l'éolien, le solaire et j'en oublie peut-être un encore, l'hydraulique, voilà. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Oui, Mme BAUCHART,

Nathalie BAUCHART : Merci, M. le Maire. Oui, juste une petite question suite à ce que vous venez d'expliquer simplement sur le fait qu'il n'y a pas eu de réponse, pas d'observation. Comment expliquez-vous qu'il n'y ait eu aucune observation consignée par les habitants, que ce soit dans le registre ou par mail. Est-ce que les modalités de consultation sont suffisantes ? Ou est-ce qu'il faudrait, pour garantir une participation efficace... parce que nous sentons bien que, parfois, enfin, ce n'est pas que sur ce projet-là, mais il y a peu de réponses finalement, il y a peu d'observations qui sont effectuées.

M. le Maire : Non. Juste une remarque avant de vous laisser la parole, M. DEVILLEZ. Il est certain que cette délibération, je vous rappelle, nous l'avons adoptée collectivement pour définir donc les modalités de concertation. Après, j'ai envie de dire, nous mettons les outils à la disposition des citoyens qui le souhaitent pour pouvoir contribuer, apporter leurs réflexions, faire leurs propositions. Le constat est celui que vous venez de rappeler et qu'Arnaud DEVILLEZ nous a présenté, c'est-à-dire qu'aucune contribution n'a été recueillie. Après, il ne m'appartient pas aujourd'hui d'interpréter cela. Je pense que la question des énergies renouvelables est centrale aujourd'hui, nous le savons. En tout cas, nous, avec cette délibération, nous montrons que le territoire est prêt et que nous avons travaillé conjointement avec l'ensemble de nos partenaires pour pouvoir avancer significativement, le moment venu, sur cette question. M. DEVILLEZ, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ? Allez-y ? Non ? Très bien. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération 28. Qui vote pour ? Merci, donc, elle est adoptée.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Pour rappel, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) appelle au recensement par les communes de zones d'accélération pouvant accueillir prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables (les ZAENR), et présente une véritable opportunité de planification tenant compte des spécificités du territoire ; l'enjeu étant d'attirer l'implantation de projets qui s'intégreront de manière cohérente avec le projet de territoire et dans le respect des contraintes patrimoniales et naturelles de la commune.

Les ZAENR ont pour objectif d'identifier des secteurs à haut potentiel énergétique. Ces secteurs ciblés permettront d'orienter à termes les porteurs de projets sur des zones reconnues comme favorables à l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Pratiquement, ladite loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des ZAENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (conformément à l'article L.1411-5-3 du Code de l'énergie).

Par délibération en date du 21 décembre 2023, la Ville de Bailleul a défini les modalités de concertation des habitants en vue d'identifier les zones favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (conformément à l'article L.1411-5-3 du Code de l'énergie).

Conformément à cette délibération, la Ville de Bailleul a lancé, auprès de ses administrés, une concertation sur la délimitation des ZAENR du 1^{er} au 31 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- un registre consultable à l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture du public a permis au public de formuler ses observations ;
- une communication via les réseaux sociaux et une page dédiée sur le site internet accompagnés d'une boîte mail dédiée à cette consultation ;

Aucune observation n'a été consignée au registre et par mail.

Relevant d'une démarche globale de territoire, la commune a travaillé en concertation avec Cœur de Flandre Agglo dans l'objectif de définir des projets cohérents et concertés.

La cartographie de ces zones d'accélération sera définitivement arrêtée par le référent préfectoral après avis du Comité régional de l'énergie.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables (ZAENR) conformément aux cartographies annexées.

M. le Maire : M. DEVILLEZ, je vous redonne la parole pour évoquer donc simultanément les délibérations 30-31-32-33-34 et 35 qui concernent la stratégie foncière liée à des cessions immobilières dont j'ai déjà parlé en début de séance. M. DEVILLEZ.

24/030 – Stratégie foncière – Vente d'un bien immobilier cadastré AY n° 47 et d'un terrain cadastré AY n° 429 – 22 rue d'Occident et impasse Saint-Amand

Arnaud DEVILLEZ : Merci, M. le Maire. Tout d'abord, je tiens à remercier M. Christophe LEGROIS de ne pas avoir spoilé mes délibérations lors de sa présentation du budget. Merci beaucoup. Lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités en 2020, nous avons décidé de faire un diagnostic total de nos bâtiments. Le premier était sur l'état de ces bâtiments, donc sur l'aspect structurel, les énergies, l'isolation, et le second était sur leur utilité. Heureusement, nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de biens qui avaient été achetés et qui n'avaient pas d'utilité, enfin pas à nos yeux. De ce fait, nous avons décidé de procéder à la remise en vente. Nous avons passé donc via le Domaine qui a évalué les biens. Six biens ont été estimés et ont été vendus. Chaque bien était vendu suivant des critères spécifiques et, ce soir, nous allons pouvoir voter pour la vente de ces biens qui va rapporter à peu plus de 700 000 €. Ces 700 000 € seront basculés dans la section « investissement ». Donc, je ne vous apprend rien et cet investissement servira, en intégralité, à réparer, à restaurer, à réhabiliter nos bâtiments municipaux qui sont malheureusement dans un état déplorable parce que vieillissant, parce que parfois mal entretenu depuis des années. Donc, nous sommes là pour réparer tout cela, c'est ce que nous allons faire ce soir en votant les six délibérations. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je précise évidemment que ces biens sont toujours aujourd'hui des propriétés de la collectivité et qu'ils généraient exclusivement des charges et non pas une offre de services publics qui y était rattachée et que nous avons toujours dit, dès notre élection, que nous n'hésiterions pas à porter une politique de cession foncière à partir du moment où certaines propriétés municipales représentent davantage de charges que le service public qu'elles peuvent rendre. Et c'est donc aujourd'hui le cas avec cette première concrétisation de la vente de six biens immobiliers qui pourrait être accompagnée lors des prochaines séances d'autres biens. Cela contribue aussi à l'optimisation de notre patrimoine municipal, puisque nous l'avons déjà dit, je considère que la Ville de Bailleul n'a pas vocation à être un agent immobilier et qu'en l'occurrence, la question de l'optimisation budgétaire passe aussi par une optimisation des actifs de la Ville. Je vous propose de mettre aux voix ces délibérations 30-31-32-33-34-35. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées à l'unanimité.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'une annonce sur le site Le bon coin.
Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la commune a mis en vente l'ensemble immobilier, situé à BAILLEUL, décomposé comme-suit :

- Référence cadastrale AY 47, 22 rue d'Occident d'une superficie de 297 m² et d'une surface du bâti d'environ 200 m².

- Référence cadastrale AY 429, impasse Saint Amand d'une superficie de 254 m².

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Projet à vocation économique/activité économique en lien avec un besoin du territoire

Critère 2 : Plus-value du projet au regard de l'offre de service municipale

Critère 3 : Offre au prix ou meilleure offre

Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en date du 3 avril 2024, estimant la valeur vénale du 22 rue d'Occident à 100 000 € (+/- 15 %), et la valeur vénale du terrain, impasse Saint Amand à 18 000 € (+/- 15 %) ;

Considérant la proposition de Madame Carina FENART et Monsieur Guy BODDAERT au prix de 125 000 € (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP) ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Carina FENART, née le 10/01/1972 à Armentières, demeurant au 35 rue du collège à Bailleul (59270) et Monsieur Guy BODDAERT, né le 22/04/1968 à Hazebrouck, demeurant au 46 rue de la Lupuline à Méteren (59270) comme tiers acquéreurs des parcelles cadastrées suivantes :
AY n° 47 située au 22 rue d'Occident à BAILLEUL (59270) d'une superficie de 754 m² et AY n° 429 située impasse Saint Amand à BAILLEUL (59270) d'une superficie de 254 m².
Les acquéreurs auront la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 125 000 € ;
- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

24/031 – Stratégie foncière – Vente d'un hangar sis rue d'Ypres à BAILLEUL cadastré AH n°425

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'une annonce sur le site Le bon coin.

Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à BAILLEUL (59270), rue d'Ypres, parcelle AH 425, dont la surface est de 587 m² et contient une surface bâtie utile de 230 m².

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Offre au prix ou meilleure offre

Critère 2 : 1^{er} candidat

Critère 3 : Qualité du projet

Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 03 avril 2024, à 60 000 (+/- 15 %),

Considérant la proposition de Monsieur Stéphane KAMMER par l'intermédiaire de la SCI « L'évidence » au prix de 88 000 euros (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP).

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** la SCI L'évidence, dont le siège social est situé à 17 rue Roger Salengro à BAILLEUL (59270), SIRET : 949 136 642 00012, représentée par Monsieur Stéphane Kammer, comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée AH n° 245 située rue d'Ypres à BAILLEUL (59270) d'une superficie de 587 m². L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 88 000 euros ;
- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

24/032 – Stratégie foncière – Vente d'un bien immobilier sis au 5 rue de l'Ancienne Poste aux Chevaux à BAILLEUL cadastré AL n° 629

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'une annonce sur le site Le bon coin.

Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à Bailleul 5 rue de l'ancienne poste aux chevaux, d'une superficie de 297 m² et d'une surface du bâti d'environ 200 m².

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Projet à vocation économique/activité économique en lien avec un besoin du territoire

Critère 2 : Plus-value du projet au regard de l'offre de service municipale

Critère 3 : Offre au prix ou meilleure offre

Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en date du 15 septembre 2023, estimant la valeur vénale du bien à 215 000 € (+/- 15 %) ;

Considérant la proposition de Madame Céline DELOUX au prix de 182 750 € (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP) ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Céline DELOUX, née le 24/04/1985 à LOMME, demeurant au 10 pré aux chênes à BAILLEUL (59270) comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée AL n° 629 située au 5 rue Poste aux chevaux à BAILLEUL (59270) et ayant une superficie de 476 m².
L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 182 750 euros ;
- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

24/033 – Stratégie foncière – Vente d'un bien immobilier sis 49 rue de Lille à BAILLEUL cadastré AL n° 682

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'une annonce sur le site Le bon coin.

Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à BAILLEUL, 49 rue de Lille, parcelle AL 682, dont la surface est de 754 m² dont une surface habitable utile de 107 m².

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Offre au prix ou meilleure offre

Critère 2 : 1^{er} candidat

Critère 3 : Projet

Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 13 septembre 2023, estimant la valeur vénale du bien à 90 000 (+/- 15 %) ;

Considérant la proposition de Monsieur Charles GALOO et Madame Alisson LOPEZ au prix de 111 000 euros (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP) ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Charles GALOO, né le 17/03/1992 à Lille et Madame Alisson LOPEZ, né le 15/02/1992 à Armentières, demeurant au 1347 rue d'Armentières à NIEPPE (59850) comme tiers acquéreurs de la parcelle cadastrée AL n° 682 située au 49 rue de Lille à BAILLEUL (59270) et ayant une superficie de 754 m². Les acquéreurs auront la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 111 000 euros ;
- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

24/034 – Stratégie foncière – Vente d'un bien immobilier sis 4950 route de Vieux-Berquin à BAILLEUL cadastré A295

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'une annonce sur le site Le bon coin.

Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à BAILLEUL (59270), 4950 route de Vieux Berquin, parcelle A295, dont la surface est de 200 m², dont une surface habitable utile de 153 m².

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Sélection des candidats en fonction de la proximité d'un lieu avec enfants

Critère 2 : Offre au prix ou meilleure offre

Critère 3 : Qualité du projet

Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 13 septembre 2023, estimant la valeur vénale du bien à 122 500 € (+/- 15 %) ;

Considérant la proposition de Monsieur BARRIOS Thierry, au prix de 140 000 € (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP) ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur BARRIOS Thierry, né le 17/01/1974 à MAUBEUGE, demeurant 18A rue de Merville à MORBECQUE (MOTTE AU BOIS), comme tiers acquéreurs de la parcelle cadastrée A295 située au 4950 route de Vieux-Berquin – Hameau d'Outtersteene à BAILLEUL (59270) et ayant une superficie de 200 m². L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 140 000 euros ;
- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent,

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

24/035 – Stratégie foncière – Vente d’un bien immobilier sis 53 rue de Lille à BAILLEUL - cadastré AL n°150

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ.

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s’est engagée dans une politique active d’optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d’entretien, de consommation d’énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l’objet d’une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d’une annonce sur le site Le bon coin.

Par souci de transparence et d’équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l’espère, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à Bailleul, 53 rue de Lille, parcelle AL 150, dont la surface est de 168 m², dont une surface habitable utile de 80 m². Monsieur Christophe BILLIET et Madame Isabelle BILLIET née ADOU souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AL 150 afin d’en faire leur résidence principale.

Les critères de sélection retenus pour ce bien sont :

Critère 1 : Offre au prix ou meilleure offre

Critère 2 : 1^{er} candidat

Critère 3 : Projet

Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l’avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 20 septembre 2023, estimant la valeur vénale du bien à 110 000 (+/- 15 %),

Considérant la proposition de Monsieur Christophe BILLIET et Madame Isabelle BILLIET au prix de 100 000 euros (conformément à l’avis de la division des domaines de la DGFIP),

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Christophe BILLIET, né le 17 novembre 1967 à Hazebrouck et Madame Isabelle BILLIET née ADOU le 29 juillet 1972 à Hazebrouck comme tiers acquéreurs de la parcelle cadastrée AL n° 150 située au 53 rue de Lille à BAILLEUL (59270) et ayant une superficie de 168 m². Les acquéreurs auront la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 100 000 euros ;

- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Bailleul, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent,

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

M. le Maire : Nous avons terminé donc l'examen des délibérations qui faisaient l'objet d'une présentation publique. Je vous propose désormais de passer au vote groupé pour lequel je vais vous présenter rapidement le contenu de chaque délibération et je les mettrai donc aux voix à l'issue de cette présentation.

24/016 – Finances – Modification du recueil unique tarifaire – Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire : Cette délibération consiste à actualiser le recueil unique tarifaire, qui comprend l'ensemble des activités municipales, avec notamment une actualisation des tarifs de l'école municipale d'arts plastiques et l'histoire de l'art, et le fait aussi de pouvoir proratiser désormais la tarification des accueils collectifs de mineurs en fonction du nombre de jours dans la semaine, puisque vous savez qu'au mois d'août, par exemple, il y a des semaines qui ne proposeront pas cinq jours d'accueils collectifs de mineurs.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité dans l'objectif de modifier les tarifs :

- des cours d'histoire de l'art suite à une refonte des modalités pédagogiques de l'école. En effet, l'EMAP (Ecole municipale d'arts plastiques) propose un cycle de conférences sur la thématique de l'histoire de l'art. Un nouveau cycle démarrant avec un nombre de séances différent conduit à une baisse du tarif d'inscription ;
- en modifiant les tarifs des visites et ateliers du musée Benoît-de-Puydt et service patrimoine ;
- en prévoyant une majoration de 1€ en cas de non-inscription aux espaces éducatifs périscolaires (EEPS), aux accueils péri-loisirs et à l'étude.
- en proratisant la tarification des Accueils collectifs de mineurs (ACM) en cas de jours fériés et de fermeture sur décision de la collectivité.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 23/061 du 28 septembre 2023 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire comme suit.

24/017 – Contrat de délégation de service public – Conception, construction, entretien-maintenance et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire – Avenant

M. le Maire : Ensuite, la délibération 17 consiste à m'autoriser à signer un avenant par rapport au projet de construction et d'exploitation d'un crématorium sur Bailleul.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Vu la délibération n°18/067 en date du 5 juillet 2018 relative à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu à Bailleul – Choix du mode de gestion ;

Vu la délibération n°21/066 en date du 7 octobre 2021 relative à la construction et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la Commune de Bailleul- Délégation de Service Public sous la forme d'une concession ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 7 octobre 2021 approuvant le choix de la Société OGF pour assurer en tant que délégataire, la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la Commune de Bailleul ;

Vu la délibération n°22/114 en date du 19 décembre 2022 relative à la localisation du projet de construction d'un crématorium, parcelle AO n°95, sur le territoire de la Commune de Bailleul ;

Vu le contrat de délégation de service signé avec l'entreprise OGF ;

Vu l'article 15 du contrat de délégation de service qui précise « une société ad hoc est dédiée à l'exploitation du crématorium », l'entreprise OGF a eu l'obligation de créer la société CREMATORIUM DE BAILLEUL, société dédiée (actionnariat 100% OGF) qui reprend les droits et obligations du délégataire ;

Considérant la demande de modification de date de prise d'effet du contrat, en raison d'un retard d'ordre administratif ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, sous la forme d'affermage, relative à la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la Commune de Bailleul, avec la société CREMATORIUM DE BAILLEUL, dont le siège social est situé au 31 rue de Cambrai à PARIS (75019), dûment représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et de l'Environnement OGF.

24/018 – Marchés publics – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montant maximum – Prestations de service de transport à la personne pour la Ville de Bailleul – Années 2024 à 2027

M. le Maire : La délibération 18 concerne l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant le service de transport qui est proposé sur notre territoire pour les années 2024 à 2027

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2, R.2162-9, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant les besoins du service transport en prestations de service de transport à la personne ;

Vu la procédure d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montant maximum lancée ;

Vu l'allotissement de ce marché en trois lots :

- Lot 1 : Transport des activités scolaires (activités pédagogiques)
- Lot 2 : Transport extra-scolaire durant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi
- Lot 3 : Transport des personnes âgées

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur la plateforme et le BOAMP ou JAL en date du 15 février 2024 ;

Vu les consultations réalisées par la Ville de Bailleul du 16 février au 18 mars 2024 auprès des entreprises suivantes :

- SARL TRANSPORTS ET VOYAGES LIEFOOGHE SENCE – 17, rue Dufour – 59270 BAILLEUL ;
- SARL VOYAGES ACCOU CŒUR – 77, rue de Lille – 59940 ESTAIRES ;
- SARL AUTOCARS THYS, 4 Nooldstraete – ZI de Bierne Socx – 59380 BIERNE ;
- TRANSPORTS SLEMBROUCK VEHICULES LEGERS SAS – 199, bis rue Marie – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ;

- VOYAGES CATTEAU – Avenue des Marronniers – ZAC du Bois – 59463 PERENCHIES.

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le service acheteur ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 28 mars 2024 à 11 heures pour désigner l'attributaire du marché (*article 1414-2 du CGCT*) selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, propose de retenir celle de l'opérateur économique suivant, pour les trois lots :

Titulaire : Groupement conjoint

SARL TRANSPORTS ET VOYAGES LIEFOOGHE SENCE (mandataire),

17, rue Dufour

59270 BAILLEUL

Et,

SARL VOYAGES ACCOU CŒUR

77, rue de Lille

59940 ESTAIRES

Et,

SARL AUTOCARS THYS

4 Nooldstraete – ZI de Bierne Socx

59380 BIERNE

Montants affectés à chaque lot :

Lot 1 : Transport des activités scolaires (activités pédagogiques)

- Coût : 212 501 € HT soit 233 751,10 € TTC.

Lot 2 : Transport extra-scolaire durant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi

- Coût : 131 059,99 € HT soit 144 165,66 € TTC.

Lot 3 : Transport des personnes âgées

- Coût : 72 122,65 € HT soit 79 334,91 € TTC.

Délais d'exécution pour les trois lots : du 3 juillet 2024 au 31 août 2024 avec possibilités de reconductions par périodes successives de 12 mois (01/09 au 31/08).

L'accord – cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconductions est fixé à 2.

La durée globale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'analyse des offres ainsi que du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en annexe ;
- **VALIDER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant les lots de l'accord-cadre pour les prestations de service de transport à la personne conformément aux propositions de la Commission d'appel d'offres ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents y afférents.

24/019 – Administration – Groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil – Renouvellement

M. le Maire : La délibération 19 concerne le renouvellement d'une délibération que nous avons déjà adoptée en début de mandat pour un groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9) ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;

Vu la délibération n° 22/004 du 17 mars 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes et à l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes, laquelle s'achèvera le 30 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt de renouveler ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **RENOUVELER** le groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

24/020 – Mutualisation – Désignation d'un référent déontologue

M. le Maire : La délibération 20 porte sur la désignation d'un référent déontologue qui a déjà été identifié et désigné par Cœur de Flandre Agglo.

C'est évidemment la même avocate qui sera désignée aujourd'hui dans le cadre de cette délibération.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Tout élu local a la faculté de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de Maître Anne-Sophie GARCIA, avocate au barreau de Lille, pour être la référente déontologue mutualisée pour les communes et les syndicats de Cœur de Flandre aggro qui le souhaitent ;

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres et les syndicats mixtes affiliés du territoire ont la possibilité de la désigner comme référente déontologue de leur collectivité. Une convention de désignation de la déontologue mutualisée aux communes et syndicats mixtes du territoire Cœur de Flandre aggro fixera les modalités de fonctionnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation ; la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de Maître Anne-Sophie GARCIA MORA en qualité de référente déontologue des élus municipaux de la Ville de BAILLEUL dans les conditions mentionnées ci-après :

Durée de la mission :

- La durée des fonctions de la référente est fixée à trois ans ;
- Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;
- A la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine :

- La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Ville de Bailleul ;
- La référente déontologue pourra être saisie directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
- La référente pourra également être saisie par courrier, à destination de la Mairie de Bailleul, comprenant une enveloppe cachetée mentionnant les éléments suivants : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

- La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
- Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

- **APPROUVER** la rémunération fixée à 80 € par dossier ;

Cette indemnité sera versée par l'entité concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

24/021 – Ressources humaines – Soutien au commerce de proximité – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

M. le Maire : La délibération 21 porte sur la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour les fonctions de médiateur de centre-ville qui a vocation à accompagner le développement de notre territoire en matière de commerce, et surtout à pouvoir accompagner de façon toujours plus proche et plus efficace le dynamisme de notre centre-ville.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Engagée, depuis 2020, dans l'accompagnement du tissu commercial, la ville souhaite mobiliser et développer les dispositifs permettant de consolider les équilibres commerciaux locaux.

Pour y parvenir, la commune envisage de recruter un manager de centre-ville qui aura pour missions principales de :

- maintenir et renforcer l'attractivité du centre-ville et favoriser la dynamique commerciale ;
- veiller à la diversité commerciale et attirer des activités manquantes ou souhaitées ;
- prendre en compte les problématiques des commerçants et les accompagner dans le maintien ou le développement de leur activité ;
- jouer un rôle fédérateur pour créer une dynamique de gestion collective du centre-ville, autour d'un plan d'actions global qui implique les habitants, les consommateurs et les commerçants ;
- être le référent commerce du territoire, l'interlocuteur opérationnel privilégié de l'ensemble des acteurs concernés, notamment les commerçants, les associations de commerçants et les chambres consulaires ;
- faire l'interface entre les services communaux (voirie, urbanisme, communication, etc...), les commerçants, les professionnels de l'immobilier, les partenaires financiers, etc...

La ville étant lauréate de l'appel à projet (AP) régional « Redynamisation centres-villes/centres-bourgs », le poste est financé à hauteur de 50% pour une durée de 2 ans. Cet AP a pour objectif de contribuer à l'aménagement des centres-villes pour structurer une offre économique locale et retisser du lien social.

Aussi, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an renouvelable pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Selon les dispositions de l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent à temps complet, grade rédacteur, catégorie B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 12 mois renouvelable dans la limite de 6 ans ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à la création de cet emploi.

24/023 – Ressources humaines – Organisation du temps de travail - Instauration de la journée de solidarité

M. le Maire : La délibération 23 porte sur les précisions de la façon de récupérer la journée de solidarité qui, vous vous souvenez, avait été installée par le Gouvernement il y a maintenant plus d'une vingtaine d'années, je pense, et nous précisons les façons de l'instaurer au sein de notre municipalité.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

En vertu des articles L.621-11 et L.621-12 du Code Général de la Fonction Publique, cette journée, ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

La présente délibération a pour objet de retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité, qui prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.712-1, et ses articles L.621-1 et L.621-12 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6 ;

Vu les articles L.3133-7 à L.3133-10 du Code du travail ;

Vu la délibération n° 23/088 en date du 21 décembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 juin 2024 ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'institution des modalités d'organisation de la journée de solidarité telles que décrites ci-dessous :
 - le travail d'un jour de réduction du temps de travail (R.T.T) tel que prévu par les règles en vigueur ;
 - toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

La journée de solidarité entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de la durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

24/024 – Ressources humaines – Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'une association à but non lucratif

M. le Maire : La délibération 24 porte sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'entreprise à but d'emploi, Esca'Belle Emplois, dans le cadre de la labellisation territoire Zéro chômeur de longue durée.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Inscrit dans la démarche des « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » initiée par l'Etat, le territoire de Bailleul a obtenu l'habilitation nécessaire pour mener l'expérimentation TZCLD et la Ville a engagé les démarches nécessaires pour créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE) : Esca'Belle Emploi.

L'entreprise Esca'Belle Emplois a pour objet de déployer, mettre en œuvre et évaluer le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur la ville de Bailleul aboutissant à la création d'emplois jusqu'à atteindre l'exhaustivité.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre à disposition un fonctionnaire titulaire de la commune auprès de l'entreprise Esca'belle Emplois à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 6 mois pour y exercer à temps partiel à hauteur de 80% les fonctions de Directrice d'entreprise à but d'emploi (attaché principal) et à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une

durée de 12 mois (renouvelables 2 fois par tacite reconduction) pour y exercer le même poste à temps complet ;

La mise à disposition sera actée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition, conclue entre la collectivité territoriale et Esca'Belle Emplois, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 et L. 512-17 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 1^{er} ;

Conformément aux textes susvisés, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

Vu la lettre d'acceptation de mise à disposition adressée à l'entreprise Esca'Belle Emplois par le fonctionnaire titulaire ;

Vu le projet de convention aux termes duquel la Commune de Bailleul et l'entreprise Esca'Belle Emploi se sont entendues sur les conditions de la mise à disposition ;

Les dispositions d'ordre financière sont incluses dans la convention de mise à disposition.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire, entre la Ville de Bailleul et l'entreprise Esca'Belle Emploi dans les conditions reprises dans le projet de convention :
 - o à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce, pour une durée de 6 mois, sur un poste de Directrice d'entreprise à but d'emploi (attaché principal), à temps partiel (80%),
 - o à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée de 12 mois (renouvelables 2 fois par tacite reconduction), sur un poste de Directrice d'entreprise à but d'emploi (attaché principal), à temps complet (100%).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, et ses éventuels avenants, et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

24/025 – Ressources humaines – Mandatement du Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

M. le Maire : Délibération 25 pour le fait d'aller mandater le centre de gestion du Nord pour une mise en concurrence d'un marché d'assurance de façon à pouvoir évidemment en réduire les coûts pour la collectivité.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ.

La Ville de Bailleul a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 59 (CDG59) peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune en mutualisant les risques.

Pour cela, le CDG mènera une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la Fonction publique.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

A l'issue de cette procédure, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas au contrat groupe statutaire, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG59.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.827-7 ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 59 afin de mener une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour la Commune de Bailleul en respectant les conditions susvisées ;
- **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 59 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à ce contrat assurance groupe statutaire n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 59 par délibération et après convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 59, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 59.

24/029 – Transition écologique – Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville et le CCAS de Bailleul – Espace Bellekindt

M. le Maire : Délibération 29 pour la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le CCAS de Bailleul qui concerne l'aménagement de l'Espace Bellekindt qui, je vous rappelle, est une propriété du CCAS.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

En 2021, la Ville de Bailleul a répondu à l'appel à projet « Restauration écologique et aires protégées » de la DREAL. Elle a été retenue dans le cadre de son projet « faire de Bailleul un corridor écologique en faisant participer les citoyens »

Les différentes actions proposées sont :

- la restauration écologique du site des étangs Bellekindt constituant un élément de corridor écologique ;
- la création d'un ABC de la biodiversité à l'échelle communale ;
- la plantation d'une roselière et la création d'un chemin d'accès ;
- le curage des étangs ;

- la mise en place d'une démarche de biodiversité ayant pour but de préserver la faune et la flore et mettre en place des actions pédagogiques de mars à décembre 2024.

La Ville de Bailleul dispose de l'ingénierie nécessaire au suivi, à la réalisation et au contrôle de ces travaux de restauration mais également pour effectuer tous autres travaux en faveur de cette restauration.

A ce titre, le CCAS de Bailleul souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bailleul pour l'ensemble des travaux, présents et avenir. Dans un but de mutualisation des moyens et de rationalisation des coûts, la Ville de Bailleul a donné son accord à cette délégation générale.

Dans le cadre des travaux susvisés, l'intervention financière de la Ville de Bailleul se fera à hauteur de 100% du reste à charge,

Le montant estimé des travaux est le suivant :

- installation de la Roselière : 7 000 euros
- ABC Biodiversité : 40 000 euros.

Ce montant sera déduit des subventions obtenues au nom et pour le compte de la Ville dans le cadre de ces travaux.

La part à charge résiduelle du coût des prestations sera supportée par le CCAS.

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2024/029 du conseil d'administration du CCAS en date du 17 juin 2024 relative à la signature de la présente convention ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DÉLÉGUER** à la Ville de Bailleul la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration écologique et toute autre action en faveur de cette dernière de l'Espace Bellekindt, présents et avenir.
- **PRENDRE EN CHARGE**, dans le cadre des travaux susvisés, à hauteur de 100 % du reste à charge, soit un montant estimé à 47 000 TTC, sous réserve des subventions obtenues au nom et pour le compte de la Ville.
- **SIGNER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afférente et tout document afférent à la présente délibération ; à défaut son représentant.

24/036 – Mobilité – Plan vélo – Aménagement d’un itinéraire cyclable d’intérêt supra-communal à Bailleul (Rue d’Ypres et Route de Locre) – Versement d’un fonds de concours à Cœur de Flandre Agglo

M. le Maire : Délibération 36 pour le versement d’un fonds de concours à Cœur de Flandre Agglo par rapport à l’aménagement de la rue d’Ypres et Route de Locre dont nous avons déjà parlé en séance de notre Conseil municipal.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ.

Cœur de Flandre Agglo a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d’aménagements cyclables (d’intérêt communautaire, d’intérêt supra-communal et d’intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d’intervention financière de l’intercommunalité.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a acté la réalisation d’un itinéraire cyclable rue d’Ypres et route de Locre, situées en agglomération sur la commune de Bailleul. Ces deux voies se situent sur la RD 23, reliant Bailleul à la Belgique.

La création d’une bande suggérée cyclable dans la rue d’Ypres et la route de Locre à Bailleul relève du réseau dit supra-communal (prise en charge à 75% du reste à charge territorial des aménagements cyclables par Cœur de Flandre agglo).

La Commune de Bailleul a sollicité Cœur de Flandre Agglo pour réaliser la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre déléguées de l’ensemble des travaux (voirie, aménagements cyclables et marquage routier).

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Bailleul a acté la délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Communauté d’Agglomération Cœur de Flandre, ainsi que les clés de répartition entre la Communauté d’Agglomération et la commune de Bailleul.

Après obtention des subventions de la part du Département du Nord, la répartition financière de l’opération est la suivante :

	Département du Nord	Ville de Bailleul	Cœur de Flandre agglo	Total
Voirie	43 431,30 €			43 431,30 €
Aménagements cyclables	2 968,88 €	28 770,11 € (25 % du reste à charge territorial)	86 310,34 € (75 % du reste à charge territorial)	118 049,33 €
Marquage routier	23 746,43 €	9 745,09 €		33 491,52 €
Total	73 042,04 €	38 515,20 €	86 310,34 €	197 867,58 €

Par délibération n° 2024_075 du 14 mai 2024, le Conseil communautaire a accepté le versement par la Ville de Bailleul d'un fonds de concours d'un montant de 38 515,20 € au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue d'Ypres et de la route de Locre.

Il convient donc d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 38 515,20 € auprès de Cœur de Flandre agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement à Cœur de Flandre agglo d'un fonds de concours d'un montant de 38 515,20 € au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue d'Ypres et de la route de Locre,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

24/037 – Mobilité – Plan Vélo – Aménagements cyclables de la RD 38 – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de la signalétique verticale à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

M. le Maire : La délibération 37 consiste à déléguer la maîtrise d'ouvrage sur la signalétique verticale en matière d'aménagement cyclable sur l'ensemble de notre territoire, puisque vous savez que nous travaillons évidemment main dans la main avec Cœur de Flandre Agglo pour l'ensemble des aménagements cyclables qui sont portés sur notre territoire.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre Agglo a prévu à Bailleul, durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur la rue de Lille, l'allée Pierre de Coubertin, la rue du Kortenger et la place des Ajoncs.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

La rue de Lille et la place des Ajoncs entrent dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre Agglo à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

L'allée Pierre de Coubertin et la rue du Korteker entrent dans le réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre Agglo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

Certains de ces itinéraires étant situés sur la voirie départementale, il convient de conventionner avec le Département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur les axes concernés.

Par ailleurs, la Commune de Bailleul ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient également de conventionner avec Cœur de Flandre Agglo sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DÉLÉGUER** à Cœur de Flandre Agglo la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur les routes départementales des axes précités, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire ou d'intérêt supra-communal ;
- **DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage des travaux de signalisation verticale sur les axes précités lorsque les communes solliciteront Cœur de Flandre Agglo ;
- **SIGNER** les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférent à la présente délibération, à défaut son représentant.

24/038 – Tourisme – Création d'une Société Publique Locale dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre

M. le Maire : La délibération 38, je l'ai évoquée en début de séance, est celle au cours de laquelle nous avons à désigner un représentant de notre Conseil municipal à l'Assemblée générale des actionnaires, et à désigner un mandataire représentant au CA de la société publique locale dans le domaine du tourisme qui est créé par Cœur de Flandre Agglo et qui remplace le statut de régie de service public administratif qui existait jusqu'à maintenant, avec notamment l'arrivée à horizon 2027-2028 de la Cité de la bière. Il est évident que les missions de notre office du tourisme intercommunal vont significativement évoluer. L'idée de cette délibération consiste évidemment à ajuster son statut par rapport à ces missions qui seront beaucoup plus importantes que celles qu'il gère aujourd'hui.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Destination Cœur de Flandre, créée en 2016, est le fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité à la suite de la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu, en lien avec son intercommunalité, à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation et les chantiers sont fixés pour continuer à grandir et à se développer.

Donner une image à la destination, travailler le développement de chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, « Cassel Village Préféré des Français », sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure ses axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissement, en lien avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme, en régie SPA, n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à se doter d'une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentant l'intercommunalité.

Aussi, le choix se porte sur la création d'une SPL, société publique locale, qui induit à la fois une gestion privée pour la comptabilité et les ressources humaines, mais sous la tutelle des collectivités et notamment de Cœur de Flandre Agglo, avec des missions locales France, des missions dans le périmètre d'intervention des actionnaires de la SPL.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Au regard du projet des statuts, la future SPL « tourisme » aura pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière. Elle pourra également assurer la gestion d'équipements publics, salles de réunions et/ou lieux événementiels, confiés par ses actionnaires et la création, la production et la gestion d'événements à caractère culturel, touristique, sportif, économique (etc.) en cohérence avec l'objet ci-dessus.

La société comprendra à sa création Cœur de Flandre Agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck. A court et moyen termes la Région Hauts-de-France et les communes membres intéressées pourront intégrer le capital de la SPL.

Le capital initial de la société est fixé à 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €
- Ville de Cassel : 5 000 €
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €

En cas d'intégration de nouveaux actionnaires, dans un premier temps, cette intégration s'effectuera par le biais d'un apport en capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le projet des statuts de la SPL « tourisme », annexée à la présente délibération ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTITUER** une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL « Destination Cœur de Flandre », dont les objets principaux sont de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre

et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière, dont le siège sera fixé au siège de la communauté d'agglomération et dont la durée est fixée à 99 ans ;

- **PROCEDER** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital initial de 100 000 € (libéré en une fois), dans lequel la participation de la commune est fixée à 5 000 € et libéré en totalité ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;

- **ACCEPTER** le principe du vote à main levée ;

- **DESIGNER** M. Arnaud DEVILLEZ comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires ;

- **DESIGNER** M. Arnaud DEVILLEZ comme représentant au conseil d'administration de la société ;

- **AUTORISER** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

24/039 – Culture – Plan lecture – Médiathèque municipale « Au fil des Mots » - Contrat d'objectifs niveau 2 avec la médiathèque départementale du Nord

M. le Maire : La délibération 39 concerne la signature d'un contrat d'objectifs au niveau 2 avec la médiathèque départementale du Nord pour valoriser aussi la qualité de notre médiathèque municipale.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

En sa qualité de chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département du Nord affirme une politique volontariste d'accompagnement des communes de son territoire en vue de faire évoluer progressivement et proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

A travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), le Conseil Départemental du Nord :

- aide les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- garanti l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- développe, soutient et conforte le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- s'adapte aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- accompagne les mutations et innove ;
- encourage le travail intercommunal entre les bibliothèques et développe des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

La Médiathèque Départementale du Nord offre ainsi ingénierie, conseil, formation, prêt de documents, supports d'animation, aux communes adhérentes du réseau de lecture publique.

La médiathèque « Au fil des Mots » de Bailleul faisant partie de ce réseau, se voit définir de nouveaux objectifs de niveau 2 pour les 3 prochaines années par le Conseil Départemental du Nord.

Les objectifs seront de :

- permettre l'accès des habitants de la Commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs) ;
- offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Pour atteindre ces objectifs, le Département du Nord, via la Médiathèque Départementale du Nord, s'engage à favoriser la création et le développement de la médiathèque de Bailleul (ou du réseau de lecture publique) sur les pans suivants : construction, mobilier et informatisation, formation et recrutement, action culturelle et collections, définies dans le cadre du contrat.

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité ;

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil Départemental du Nord ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental du Nord, le nouveau contrat d'objectifs de niveau 2 joint en annexe, et ses éventuels avenants, d'une durée de 3 ans, prenant effet à compter de sa signature.

24/040 – Accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2024 – Subventions de fonctionnement aux associations – Réévaluation

M. le Maire : Puis, la dernière délibération que je vais intégrer à ce vote groupé est la délibération 40 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement qui ajuste le montant que nous avons voté initialement pour la maison du Néerlandais.

J'ai tâché d'être concis sur la présentation de chacune de ces délibérations que je mets donc aux voix de façon groupée. Qui vote pour ? Elle sont donc toutes adoptées. Je vous remercie.

Vote groupé:

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La « *Commission de la vie associative* », chargée d'évaluer et émettre un avis sur la cohérence des projets avec les engagements et valeurs de la commune, puis sur le montant des demandes de subventions, a proposé pour l'année 2024, une subvention de 400 euros au profit de l'association la Maison du Néerlandais ;

Ce montant a été proposé à la suite d'un changement des modalités de prise en charge des cours de Néerlandais dans les écoles et dans l'attente d'une analyse objectivée de la situation financière et des besoins de l'association ;

Vu la délibération n°24/010 du 20 février 2024 relative au solde des subventions de fonctionnement au profit des associations pour l'année 2024 ;

Vu les bilans quantitatif et qualitatif de l'association ;

Vu le bilan financier de l'association :

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **RÉÉVALUER** le montant de la subvention de fonctionnement 2024 pour l'association La Maison du Néerlandais à 5 000 euros ;
- **SOLDER** le montant de la subvention comme suit :

Montant 2024	Montant attribué en février 2024	Montant solde 2024
5 000 euros	400 euros	4 600 euros

- **IMPUTER** les dépenses au compte nature 65744, code fonctionnel 024, du budget de l'exercice 2024.
- **SIGNER** la convention qui en découle et avenants y afférents.

24/041 – Compte rendu des décisions municipales

ANNÉE 2023

166 – ANNULÉE

170 – ANNULÉE

180 – ANNULÉE

183 – Contrat de prestation de service dans le cadre d'un partenariat avec l'EPHAD « La Roseraie » concernant la mise en place de peintures murales sur les murs de « La Roseraie » par l'Ecole municipale d'Arts plastiques de Bailleul

ANNÉE 2024

001 – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « Micromusée » - Année 2024

Titulaire : Société Mobydoc

Montant : 2 400,00 € TTC

002 – Convention de mise à disposition de la salle Legrand Grube, complexe Lesage à titre gracieux au profit de l'association « Les Archers Monts de Flandres » les 17 et 18 février 2024

003 – Avenant n° 1 au contrat groupe d'assurance garanties statutaires 2021/2024 du Centre de gestion du Nord concernant l'augmentation du taux de cotisation applicable aux garanties à 1,61% (hors frais de gestion) pour les agents affiliés à la CNRACL

004 – Convention de mise à disposition du bâtiment sis 59 rue de à titre gracieux au profit de l'association « Esca'Belle Emplois » - Année 2024

005 – Convention de mise à disposition de la salle Dumez à titre gracieux au profit de La Société Philanthropique le 10 février 2024

006 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit dans le bâtiment du CCAS avec le Syndicat mixte Flandre et Lys - Année 2024

007 – Prise en charge des frais de la formation intitulée CACES R 484 catégorie F – Chariot de manutention tout terrain pour 6 agents du service technique – Période du 4 au 6 mars 2024

Titulaire : Centre ECF Grande-Synthe

Montant : 3 300,00 € TTC

008 – Prise en charge des frais de la formation intitulée CACES R 484 catégorie F – Chariot de manutention tout terrain pour 6 agents du service technique – Période des 11, 12 et 14 mars 2024

Titulaire : Centre ECF Grande-Synthe

Montant : 3 300,00 € TTC

009 – Contrat d'utilisation de la base de données bibliographique Electre – Période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

Titulaire : Société Electre

Montant : 4 692,00 € TTC

010 – ANNULÉE

011 – Dispositif prévisionnel de secours Carnaval 2024

Titulaire : Association départementale de Protection Civile du Nord

Montant : 6 018,00 € (non assujetti à la TVA)

012 – Contrat de prestation de service pour la réalisation à titre gracieux de 3 ateliers de création de chansons les 9, 16 et 23 mars 2024 et une restitution le 29 mars 2024 à la médiathèque municipale de Bailleul par l'association « Et un peu plus de chansons »

013 – Contrat de prestation pour un concert le 29 mars 2024 à la médiathèque municipale

Titulaire : Association « Et un peu plus de chansons »

Montant : 300,00 € TTC

014 – Contrat de prestation de service pour la dispense des cours d'un enseignement de la langue vivante du néerlandais durant les temps scolaires dans les écoles publiques de la Ville de Bailleul – Période de septembre 2022 à juin 2024 - Régularisation

Titulaire : Maison du Néerlandais

Montant : 24 687,67 € TTC

015 – Contrat de location et de maintenance du parc de multifonctions - Période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024

Titulaire : Société TOSHIBA Région Nord-Est

Montant : 584,00 € HT (location mensuelle)

0,0026 € HT la copie noire (maintenance)

0,026 € HT la copie couleur (maintenance)

016 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans le bâtiment du CCAS situé 41 rue d'Ypres à Bailleul au profit de l'association « France Horizon Hauts-de-France » - Année 2024

017 – Convention d'objectifs et de financement – Convention financière 2024 relative au partenariat 2023-2026 concernant la transition écologique et la mise en œuvre des activités de sensibilisation à la biodiversité

Titulaire : Conservatoire Botanique National de Bailleul

Montant : 8 160,00 € TTC

018 – Avenants au marché d'assurance 2022-2026 – Lot 1 : Dommages aux biens et lot 5 : Véhicules à moteur – Contrats C2022-10827 et C2022-10796 – Majoration de 22,53% pour la police « dommages aux biens » et 7,01% pour la police « véhicules à moteur »

019 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du boulodrome sise rue de l'Etang à Bailleul au profit de l'association « Les Femmes Actives de Flandre » pour le 4 avril 2024

020 – Convention de prêt avec M. Guillaume d’HUBERT pour l’exposition « Carnaval fantôme » au sein de l’Hôtel de Ville – Période du 5 au 20 février 2024

021 – ANNULÉE

022 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du mur d’escalade de la salle Legrand Grube, complexe Lesage à Bailleul au profit de l’association « Bellescalade » - Année 2024

023 – Contrat de prestation de service pour une conférence/rencontre autour de la cornemuse au cinéma le 2 mars 2024 à la médiathèque municipale

Titulaire : Compagnie « L’Estaminet rouge »

Montant : 180,00 € TTC

024 – ANNULÉE

025 – Convention de mise à disposition des locaux 138 avenue de la Libération à Bailleul au profit du Centre de gestion du Nord – Année 2024

Loyer annuel : 5 100,00 €

026 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Pasteur, Avenue de la Libération au profit de l’association « La Sauce » - Année 2024

027 – Remboursement de frais de constat d’huissier – Etat des lieux de sortie GRISLAIN-COLLERIE – Acte III

Titulaire : Maître BEGHIN

Montant : 524,96 € TTC

028 – Attribution du marché public de travaux de réalisation d’un plateau vélos dans la cour de l’école Pasteur

Titulaire : EUROFLANDRES TP

Montant : 48 652,80 € TTC

029 – Remboursement de frais de constat d’huissier – Mise en demeure de quitter les lieux à un forain le 8 février 2024

Titulaire : Maître BEGHIN

Montant : 524,96 € TTC

030 – Remboursement de frais de constat d’huissier – Mise en demeure de quitter les lieux à un forain le 8 février 2024

Titulaire : Maître BEGHIN

Montant : 524,96 € TTC

031 – Convention de prêt d’outils d’animation et d’exposition à titre gracieux avec la Médiathèque départementale du Nord

032 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d’évolution de l’école maternelle Pasteur, rue Pasteur au profit de l’association « Bell’batuc » - Année 2024

033 – Prise en charge des frais de formation des membres des formations spécialisées et des CST en l’absence de formation spécialisée

Titulaire : CNFPT

Montant : 1 800,00 € TTC

034 – Convention de mise à disposition de locaux dans la salle du Nid à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de l'association « Creat Home » - Année 2024

035 – Convention de mise à disposition de matériel de musique à titre gracieux avec la Commune d'Armentières – Année scolaire 2023-2024 jusqu'au 12 juillet 2024

Titulaire : Maître BEGHIN

Montant : 524,96 € TTC

036 – Demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour un projet d'extension et de modernisation du dispositif de vidéo protection

Montant subvention sollicitée : 60 000,00 € TTC soit 50 % du montant des travaux

037 – Contrat de location d'une fontaine de nettoyage mobile de type M280 KLEEN 100 pour le garage du service technique – Durée de 36 mois

Titulaire : Société SAFETYKLEEN

Montant : 1 818,00 € TTC

038 – Contrat de maintenance des portes et portails motorisés multi

Titulaire : Société SAFETYKLEEN

Montant : 1 818,00 € TTC

039 – Reconduction de la convention Ecopass Air Liquide pour la mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles – Période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027

Titulaire : Société Air Liquide

Montant : 951,79 € TTC

040 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit au profit de l'association « La Sauce » - Année 2024

041 – Convention de mise à disposition du local photo de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de l'association « Photo Club » - Année 2024

042 – Prise en charge des frais de formation relative à l'installation du logiciel AutoCAD pour un agent du service technique

Titulaire : Centre One Learn

Montant : 1 990,00 € TTC

043 – Acceptation pour le Musée Benoît-de-Puydt du don de la peinture *Nature morte : bouquet de chrysanthèmes dans un vase en verre*, 1884, de Monsieur pharaon de Winter (1849-1924), proposé par Mesdames Gilberte Steuperaert et Nathalie Steuperaert, sa fille

044 – Frais de représentation par avocat dans le cadre d'un recours contentieux engagé par Free Mobile

Titulaire : CARPA (Caisse des règlements pécuniaires des avocats)

Montant : 800,00 € TTC

045 – Représentation par avocat dans le cadre du recours contentieux OGEC Primaires et collège Bailleul-Steenwerck

Titulaire : Cabinet ABC

Montant : 175,00 € HT/ heure

046 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » - Année 2024

Titulaire : Association « Beffrois du Patrimoine »

Montant : 1 500,00 € TTC

047 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de la « Société Philanthropique » le 24 mars 2024

048 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit du comité de jumelage le 9 mai 2024

049 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de l'association de gymnastique « La Bailleuloise » le 16 juin 2024

050 – Convention de prêt à titre gracieux de l'exposition « Grâce à » par la Communauté Cœur de Flandre Agglo à la médiathèque municipale du 25 mars 2024 au 22 avril 2024

051 – Convention de mise à disposition de la salle du Boulodrome, rue de l'Étang à Bailleul à titre gratuit au profit de l'Association « Les Amis de la Pétanque » - Année 2024

052 – Contrat de maintenance des PABX Alcatel IP – Année 2024

Titulaire : Société INEO INFRACOM

Montant : 2 340,00 € TTC

053 – Convention de mise à disposition de la salle du Nid à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de l'Association « Les Tréteaux dans la nuit » - Année 2024

054 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de l'Association « Multi Club » - Année 2024

055 – Ville de Bailleul – Budget principal – Exercice 2024 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles – Utilisation des crédits inscrits au chapitre 65 pour faire face à des écritures d'ordres et réelles à la suite de la cession du bâtiment « La Bailleuloise »

Montant : - 197 000,00 €

056 – Convention de mise à disposition d'un chalet et des vestiaires de la maison de l'ancien concierge au complexe Lesage et un local à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul à titre gratuit au profit de l'Association Pédestre du Ravensberg - Année 2024

057 – Convention de mise à disposition de la salle Legrand Grube au complexe sportif Charles Lesage route de Méteren à Bailleul à titre gratuit au profit de l'Association Festifoot le 20 avril 2024

058 – Acceptation de l'indemnité de sinistre par la compagnie d'assurances SMACL – Dossier 2022_037 – Monument aux Morts – Rond-point Britannique

Montant : 4 080,00 € TTC

059 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de chalets, perches et toilettes de la salle Legrand Grube au niveau du complexe Lesage, allée Pierre de Coubertin à Bailleul au profit de l'association « La Ghilde St Sébastien » - Année 2024

060 – Prise en charge des frais de la formation relative au SSIAP2 – remise à niveau pour un agent du service technique du 16 au 18 avril 2024

Titulaire : Centre Institut Nicolas Barré

Montant : 360,00 € TTC

061 – Prise en charge des frais de la formation relative au SSIAP3 – remise à niveau pour un agent de la Police municipale-sécurité ERP du 13 au 17 mai 2024

Titulaire : Centre Institut Nicolas Barré

Montant : 770,00 € TTC

062 – Prise en charge des frais de la formation relative à l'organisation de manifestations et règles pratiques du protocole pour un agent du Cabinet du Maire du 26 au 27 mars 2024

Titulaire : ARFOS

Montant : 1 590,00 € TTC

063 – Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurances SMACL – Dossier 2023_006 – Sinistre survenu le 2 février 2023 Allée Gargantua à Bailleul ayant endommagé un candélabre

Montant : 2 860,20 € TTC

064 – Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur la commune de Bailleul

Titulaire : Société Ecosphère

Montant : 32 250,00 € TTC

065 – Avenant à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Esca'Belle Emplois et la Ville de Bailleul actualisant, sans incidence financière, les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale) ainsi que le paragraphe relatif au modèle économique de l'EBE (article 2-3 de la convention initiale)

066 – Convention de mise à disposition des locaux de l'internat de l'EPSM des Flandres au bénéfice de la Commune de Bailleul pour y mettre en place l'Ecole municipale d'arts plastiques (EMAP) Benoît-de-Puydt

Loyer mensuel : 1 211,00 €

067 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Boulodrome, rue de l'Étang à Bailleul, au profit de l'Association « Les Morts de Soif » le 8 juin 2024

068 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison du Néerlandais, 37 rue d'Ypres à Bailleul, au profit du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole des Flandres – CFFPA UFA des Flandres – Année 2024

069 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Péguy au profit de l'Association « Esca'Belle Emplois » - Année 2024 (à l'exception de la période du 27 mai au 17 juin 2024 pour l'organisation des élections européennes)

070 – Convention de partenariat dans le cadre de l'accueil du congrès annuel des Carillonneurs de France du 19 au 21 juillet 2024 au profit de l'Association « La Guilde des Carillonneurs de France »

071 – Prise en charge des frais de la formation du Permis CE pour un agent du service technique

Titulaire : Centre ECF
Montant : 2 720,00 € TTC

072 – Contrat d'audit et de conseil en ingénierie fiscale dans le cadre d'optimisation de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE)

Titulaire : Société LEYTON CTR
Montant :

073 – Convention de mise à disposition des salles de sport Legrand-Grube, Lesage et Dumez entre la Commune de Bailleul et le Collège Immaculée Conception, le Collège Maxime Deyts et le Lycée Sainte Marie – Période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024
Montant : 13,00 € / heure

074 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome au profit de l'association « Les Amis de la Houblonnière »

075 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Legrand Grube au complexe sportif Charles Lesage au profit de l'association « Team Labière »

076 – Contrat de location à titre gratuit de la salle Gargantua au sein de la Maison associative et vie citoyenne au profit de l'association « C'Qui » les 18 et 19 mai 2024

077 – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « Micromusée » - Année 2024 – Modification décision municipale DEC2024_001 concernant la possibilité de reconduire 3 fois le contrat

078 – Prise en charge des frais de la formation tondeuse autoportée pour des agents du service des espaces verts le 28 mai 2024

Titulaire : AJF Formation
Montant : 948,00 € TTC

079 – Prise en charge des frais de la formation travail en hauteur et port du harnais pour des agents du service technique et des espaces verts le 26 septembre 2024

Titulaire : AJF Formation
Montant : 948,00 € TTC

080 – Mise en vente des sièges du Cinéma « Le Flandria »

Montants : 120,00 € (bloc de 3 sièges en bon état général)
90,00 € (bloc de 3 sièges en état d'usure avancée, avec accoudoirs)
15,00 € (siège à l'unité sans accoudoirs)

081 – Prise en charge des frais de la formation CACES R 389 Chariot élévateur (AC 489 3) pour des agents du service technique et des espaces verts le 2 octobre 2024

Titulaire : AJF Formation
Montant : 948,00 € TTC

082 – Prise en charge des frais de la formation à la conduite d'engins de chantier de moins de 6 tonnes catégorie A et chariots de manutention tout terrain catégorie F pour des agents du service technique et des espaces verts le 28 octobre 2024

Titulaire : AJF Formation
Montant : 948,00 € TTC

083 – Prise en charge des frais de la formation relative à la conduite de nacelles multidirectionnelles et élévatrices (AC 486 A et B) pour des agents du service technique et des espaces verts les 4 et 5 novembre 2024

Titulaire : AJF Formation
Montant : 1 896,00 € TTC

084 – Prise en charge des frais de la formation relative à la conduite de nacelles multidirectionnelles et élévatrices (AC 486 A et B) pour des agents du service technique et des espaces verts les 25 et 26 novembre 2024

Titulaire : AJF Formation
Montant : 1 896,00 € TTC

085 – Contrat de prestation concernant l'organisation d'une conférence musicale intitulée « Sur la route du blues » le 18 mai 2024 à la médiathèque municipale

Titulaire : Association « Poom Tchack »
Montant : 250,00 € TTC

086 – Contrat de prestation concernant l'organisation d'un atelier d'éveil musical le 10 juillet 2024 à la médiathèque municipale

Titulaire : Sophie DUMONT
Montant : 100,00 € TTC

088 – Convention pour le prêt à titre gracieux d'une exposition intitulée « Les Voix du Mississippi » par la Ville de Douchy les Mines du 25 avril 2024 au 30 mai 2024 à la médiathèque municipale

089 – Attribution du marché public de travaux d'accessibilité au Cinéma municipal « Le Flandria »

Lot 1 : démolitions/gros-œuvre
Titulaire : BTP LEFEBVRE
Montant : 93 734,09 € HT

Lot 2 : couverture/zinguerie

Aucune offre transmise – déclaration sans suite

Lot 3 : menuiseries extérieures

Titulaire : SAS DELEPIERRE

Montant : 28 000,00 € HT

Lot 4 : élévateur PMR

Titulaire : TKE ELEVATOR - FRANCE

Montant : 19 450,00 € HT

Lot 5 : plâtrerie/menuiseries intérieures

Titulaire : GN BATIMENT

Montant : 32 868,90 € HT

Lot 6 : électricité

Aucune offre transmise – déclaration sans suite

Lot 7 : plomberie/chauffage/VMC/ventilation

Titulaire : IES

Montant : 75 573,33 € HT

Lot 8 : carrelage/faïence

Titulaire : ATISOL ET FINITION

Montant : 11 100,99 € HT

Lot 9 : peintures/revêtements de sols souples

Titulaire : SAUVAGE PEINTURE

Montant : 34 206,00 € HT

Lot 10 : serrurerie

Titulaire : EURL CROMI

Montant : 34 941,89 € HT

Lot 11 : démolitions/gros-œuvre

Aucune offre transmise – déclaration sans suite

Lot 12 : mobilier

Aucune offre transmise – déclaration sans suite

090 – Demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour le projet de rénovation des toitures des salles de sport municipales

Montant subvention sollicitée : 222 797,00 € soit 55% du montant des travaux

091 – Convention d'emprunt d'œuvres par le Musée Benoît-de-Puydt – Période du 22 mai 2024 au 31 janvier 2025

092 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes d'Outtersteene au profit de l'association « Activités sportives d'Outtersteene » - Année 2024

093 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Mille Club, complexe Dumez à Bailleul au profit de l'association « Femmes Actives de Flandre » - Année 2024

094 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au hangar Cabanon sis rue Pré aux Chênes à Bailleul au profit de l'association « Comité de jumelage » - Année 2024

095 – Contrat de prestation pour l'organisation d'un concert « En Définitiv' » le 7 juin 2024 à la médiathèque municipale

Titulaire : Association « Le Bruit du Silence »

Montant : 400,00 € TTC

096 – Signature d'un avenant au marché d'assurances 2022-2026 afin que soient précisées les dispositions relatives aux « Emeutes et mouvements populaires » – Lot 1 : Dommages aux biens – Contrat C2022-10796

097 – Contrat de location du boulodrome pour le 27 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque

Titulaire : Entreprise EURADIF

Montant : 315,00 € TTC

098 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de la Maison de la Vie associative et citoyenne sise 278 rue de Lille à Bailleul au profit du STEI de Villeneuve-d'Ascq pour les 3, 17, 24 mai 2024, les 7, 14, 28 juin 2024 et le 5 juillet 2024

099 – Convention de mise à disposition du boulodrome à titre gratuit pour le 8 septembre 2024 au profit de l'association « Les Z'ino cent » dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque

100 – Convention de mise à disposition du boulodrome à titre gratuit pour le 2 juin 2024 au profit de l'association des supporters carnavales du Basket club Bailleul, dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque

101 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Lesage et du terrain de la plaine sis allée Pierre de Coubertin à Bailleul pour le 5 juillet 2024 au profit de CDC Habitat, Adoma (CADA du Nord), dans le cadre de l'organisation d'une journée sportive à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024

102 – Acceptation indemnités de sinistre reçue par la compagnie d'assurances SMACL dans le cadre du sinistre survenu le 19 février 2024 rue Benoît Cortyl contre un panneau de stationnement handicapé

Montant de l'indemnité : 654,66 € TTC

103 – Convention de prêt et d'exposition à titre gracieux entre l'association « En Nord Beat Festival 2023 dans les yeux de 5 photographes » et la médiathèque municipale – Période du 5 juin 2024 au 31 août 2024 à la médiathèque municipale

104 – Contrat de prestation concernant l'organisation de deux séances de lectures thématiques pour les enfants de 2 à 4 ans les 29 juin, 11 septembre 2024 à la médiathèque municipale

Titulaire : Association « Le Bar'abadum »

Montant : 280,00 € TTC

105 – Mise en vente des sièges du cinéma « Le Flandria » - Modification de la décision DEC2024_080 du 15 avril 2024

Montants : 120,00 € (bloc de 3 sièges en bon état général, avec accoudoirs)
90,00 € (bloc de 3 sièges en état d'usure avancée, avec accoudoirs)
80,00 € (bloc de 2 sièges en bon état général, avec accoudoirs)
60,00 € (bloc de 2 sièges en état d'usure avancé, avec accoudoirs)

106 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de gymnastique du complexe Dumez à Bailleul au profit de l'association « La Bailleuloise » - Année 2024

107 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'évolution de l'école Sévigné à Bailleul au profit de l'association « Détente et relaxation » - Année 2024

108 – Attribution du marché public de travaux de rénovation des chéneaux et toitures terrasses du groupe scolaire Thyl/Decoster

Titulaire : SARL Lys Toiture Service

Montant : 113 178,00 € TTC

109 – Acceptation indemnité de sinistre reçue par la compagnie d'assurances SMACL dans le cadre du sinistre survenu le 2 avril 2024 – Vitrage cassé à l'école Victor Hugo sise 2 rue des Sœurs Noires

Montant de l'indemnité : 12,12 € TTC

110 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit dans le bâtiment du CCAS sis rue d'Ypres à Bailleul au profit de l'association « Ormes Activités » - Période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024

111 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit dans le bâtiment du CCAS sis rue d'Ypres à Bailleul au profit du « Relais amical Lille Amiens » - Période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024

116 – Accompagnement à la mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre Agglo

M. le Maire : Je vous remercie. Nous avons donc adopté toutes les délibérations, prévues à l'ordre du jour de notre séance, à l'unanimité. Cela constitue effectivement une vraie satisfaction, puisque cela montre que nous avançons, toutes et tous, dans la même sens. Il m'appartient désormais de vous souhaiter, à toutes et à tous, un bel été, de profiter pleinement de tous les événements que j'ai pu vous présenter en début de séance à Bailleul et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous lors de notre prochaine séance du mois de septembre. Voilà. Merci à vous. Bonne soirée et à très vite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE



Le Maire



Antony GAUTIER

